

Commission de vérification des pouvoirs (provisoire)

Procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023

Ordre du jour :

Validation des élections législatives du 8 octobre 2023

*

Présents : Mme Claire Delcourt, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Gérard Schockmel, M. Claude Wiseler

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général,
Mme Isabelle Barra, M. Benoît Reiter, Secrétaires généraux adjoints

Mme Maria Mathieu, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

Validation des élections législatives du 8 octobre 2023

Partie 1. Introduction par le membre de la commission le plus ancien en rang

Le doyen en rang, M. Mars Di Bartolomeo, ouvre la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs.

En préambule, le doyen de la commission rappelle :

1. que la mission confiée à la commission consiste à établir, à l'issue de ses travaux, un rapport sur la validité des pouvoirs des candidats élus.
2. que le sens de l'expression « vérification des pouvoirs des candidats élus » veut dire, conformément à l'article 4 (1) du Règlement de la Chambre, contrôler que :
 - les opérations électorales se sont déroulées de manière régulière ;
 - chaque candidat élu remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 64 la Constitution ;

- chaque candidat élu s'engage à prendre, dès que ses pouvoirs auront été validés par la Chambre des Députés, toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappé(e) par les incompatibilités de fonction visées à l'article 65 de la Constitution, à l'article 129, paragraphe 1^{er}, de la loi électorale ainsi que de l'article 7 de la loi du 23 janvier 2023 portant organisation du Conseil national de la justice et modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Le doyen propose, conformément à l'article 4 (2) du Règlement de la Chambre, que soient nommés à la majorité des votants, parmi les membres de la commission un président, un vice-président et un rapporteur. Le rapporteur sera chargé de présenter à la Chambre les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs relatives aux opérations électorales du 8 octobre 2023 et à l'éligibilité des candidats élus et l'engagement relatif aux incompatibilités de fonction.

M. Mars Di Bartolomeo est élu à l'unanimité Président de la Commission, M. Claude Wiseler est élu à l'unanimité Vice-Président et Mme Claire Delcourt est élue à l'unanimité rapportrice.

Partie 2. Prise de parole du président de la commission de vérification des pouvoirs

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de vérification des pouvoirs, souligne que la procédure appliquée par la commission donne une garantie procédurale qui est la publicité des débats de la commission. La publicité des débats a pour objectif de participer à l'impératif de transparence, et, plus précisément, d'offrir au citoyen la garantie d'un véritable droit au savoir, à l'information et au regard sur le pouvoir législatif.

Le Président ajoute que le contrôle de la Commission de vérification des pouvoirs s'effectue sur deux séries de pièces :

1. La première série de pièces est l'ensemble des pièces relatives aux opérations électorales du 8 octobre 2023.
 - a) Il s'agit en application des articles 154 et 165 de la loi électorale :
 - des quatre procès-verbaux de recensement général ;
 - de l'ensemble des procès-verbaux de tous les bureaux de vote des communes ;
 - des bulletins de vote (valables et blancs ou nuls) de tous les bureaux de vote des communes ;
 - de l'ensemble des listes (ou relevés) tenus par les secrétaires ou assesseurs de tous les bureaux de vote des communes en application des articles 74 et 146 de la loi électorale (c'est-à-dire les relevés des électeurs et les relevés de recensement des suffrages) ;
 - ainsi que de l'ensemble des reliquats (ou « restes ») de tous les bureaux de vote des communes (c'est-à-dire les exemplaires de la loi électorale, les placards reproduisant les dispositions pénales et les imprimés non employés).
 - b) Cette masse de pièces relatives aux élections a été envoyée après les élections à la Chambre des Députés, qui les a réceptionnées.
 - c) Cette masse de pièces relatives aux élections est désormais conservée dans un local sécurisé, accessible, au besoin, à tout moment, par les membres de la commission.

2. La seconde série de pièces sur laquelle s'effectue le contrôle est l'ensemble des pièces relatives aux candidats élus.

a) Il s'agit en application de l'article 3 (1) du Règlement :

- de l'ensemble des pièces apportant la preuve de l'éligibilité des candidats élus,
- ainsi que des déclarations sur l'honneur des candidats élus à s'engager à prendre, si leurs pouvoirs sont validés, toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappés par les incompatibilités de fonction prévues à l'article 65 de la Constitution.

b) S'agissant de l'ensemble des pièces apportant la preuve de l'éligibilité des candidats élus :

- En application de l'article 3 (2) du Règlement, les candidats élus ont remis avant le délai du vendredi 20 octobre 2023 :
 - une copie de leur carte d'identité ou une copie de leur passeport – afin de prouver qu'ils sont luxembourgeois et qu'ils sont âgés de dix-huit ans accomplis (article 64 de la Constitution)
 - ainsi qu'un certificat de résidence – afin de prouver qu'ils sont domiciliés dans le Grand-Duché de Luxembourg (article 64 de la Constitution).
- Avec le consentement de chaque candidat élu, le Parquet Général a, en outre, examiné pour chaque candidat élu s'il :
 - n'a pas perdu par condamnation définitive son droit de vote ou d'éligibilité (article 64 de la Constitution)

A l'issue de son contrôle, le Parquet Général a remis à la Chambre des Députés un document dressant pour chaque candidat élu ses conclusions sur ces conditions d'éligibilité.

c) S'agissant des déclarations sur l'honneur des candidats élus sur l'engagement relatif aux incompatibilités de fonction :

En application de l'article 3 (2) du Règlement, les candidats élus ont remis avant le vendredi 20 octobre 2023 les déclarations sur l'honneur par lesquelles ils ont déclaré :

- avoir pris connaissance des dispositions de l'article 65 de la Constitution, de l'article 129, paragraphe 1^{er}, de la loi électorale ainsi que de l'article 7 de la loi du 23 janvier 2023 portant organisation du Conseil national de la justice [...]
- s'engager à prendre, dès que leurs pouvoirs auront été validés par la Chambre des Députés, toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappés par les incompatibilités de fonction visées aux articles susmentionnés.
- s'engager à informer durant leur mandat le Président de la Chambre des Députés de toute nouvelle situation ayant fait naître, dans leur chef, une incompatibilité de fonction dans les trois jours suivant ledit changement.

Partie 3. Constats de la rapportrice sur les opérations électorales du 8 octobre 2023

La rapportrice, Mme Claire Delcourt, dresse plusieurs constats sur la première série de pièces, c'est-à-dire l'ensemble des pièces relatives aux opérations électorales du 8 octobre 2023 :

1. L'ensemble des pièces relatives aux élections ont été réceptionnées entre le 9 et le 20 octobre 2023.
 - a) Les procès-verbaux de recensement général des quatre circonscriptions ont été réceptionnés les 18 et 20 octobre 2023. Celui de la circonscription Nord a été réceptionné par envoi électronique le 17 octobre 2023 et l'original n'est pas encore parvenu à cause d'un problème d'envoi de recommandé.
 - b) L'ensemble des procès-verbaux de tous les bureaux de vote des communes sont parvenus le 18 octobre 2023.
 - c) Les paquets des bulletins de vote de tous les bureaux de vote des communes ont été réceptionnés entre le 9 et le 12 octobre 2023.
 - d) Les autres pièces liées aux élections sont parvenues entre le 9 et le 18 octobre 2023.
2. Un protocole de réception et de contrôle de la conformité des pièces a été suivi au moyen de tableaux.
3. Un protocole strict de classement et de rangement sur des étagères des paquets des bulletins de vote a également été suivi. L'ensemble des paquets des bulletins de vote sont conservés dans un local sécurisé.
4. Un contrôle des procès-verbaux de tous les bureaux de vote des communes a été réalisé en amont.

Les membres de la commission consultent l'annexe 1 relative à l'état des lieux complet des constats relatifs aux opérations électorales du 8 octobre 2023, que M. le Secrétaire général expose.

Les constats contiennent une série de recommandations à l'adresse du Ministère d'État que Mme la rapportrice énonce. Il s'agit :

- Pour les élections à venir, d'une meilleure communication (aux présidents des bureaux de vote des communes) des exigences de la loi électorale relatives à l'accompagnement d'électeurs présentant une incapacité visuelle, physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable ou étant sous tutelle.
- De modifier l'article 165 de la loi électorale afin que les procès-verbaux soient transmis dès la proclamation du résultat au Gouvernement et de modifier la loi électorale afin de prévoir un délai maximal endéans lequel les résultats doivent être proclamés afin d'éviter que la Chambre, faute de résultats officiels, ne puisse se réunir le troisième mardi après les élections afin de vérifier ses pouvoirs, tel que le prévoit l'article 67 (1) de la Constitution.
- De modifier l'article 154 al. 1 a), visant à supprimer l'exigence de rassembler sous un seul paquet les enveloppes des bulletins de vote de tous les bureaux de vote d'une commune.
- Pour les élections à venir, d'une meilleure communication (aux présidents des bureaux de vote des communes et aux présidents des bureaux de vote principaux des communes) des exigences de la loi électorale relatives à l'inventaire des pièces devant impérativement être envoyées à la Chambre.

- Une meilleure communication (aux présidents des bureaux de vote principaux des communes) des exigences de la loi électorale relatives au mode d'envoi de leurs trois paquets serait souhaitable pour les élections à venir. Il doit aussi être rappelé aux communes qu'elles doivent envoyer directement et rapidement leurs trois paquets à la Chambre.

En ce qui concerne les résultats des élections et plus particulièrement la liste des candidats élus et celle des suppléants, la rapportrice invite les membres de la commission à consulter l'annexe 2 qui contient les quatre procès-verbaux de recensement général.

La rapportrice signale qu'une réclamation a été reçue à la Chambre. Elle résume les faits de la manière suivante :

En date du lundi 9 octobre 2023, la Chambre des Députés a reçu une lettre adressée par M. Romain Reiter, électeur dans la circonscription Est, à la Chambre des Députés, par laquelle le requérant présente « une réclamation contre l'élection du 18^{ème} au 21^{ème} candidat élu de la circonscription Centre.

La rapportrice donne lecture de la lettre de M. Romain Reiter. L'annexe 3 comporte le courrier de M. Romain Reiter.

Partie 4. Prise de parole du président et interventions éventuelles des autres membres de la commission sur les opérations électorales du 8 octobre 2023 (Débat)

Avant de commencer à traduire les prétentions du requérant en termes juridiques, le Président de la Commission indique qu'il y a trois points de discussion sur la réclamation de M. Romain Reiter :

- sur la procédure applicable,
- sur la compétence de la commission, et
- sur le fond de la réclamation.

1. Traduction des prétentions du requérant en termes juridiques

M. le Président procède à la traduction des prétentions du requérant en termes juridiques. Il explique que d'un point de vue juridique, M. Romain Reiter demande à la Commission de vérification des pouvoirs d'annuler l'élection des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} candidats élus de la circonscription Centre au motif que :

- a) le nombre de députés à élire par circonscription tel que prévu à l'article 117 de la loi électorale modifiée ne correspondrait pas à la réalité constatée lors des élections communales du 11 juin 2023 ;
- b) la circonscription Centre serait sur-représentée et que les circonscriptions Sud, Est et Nord seraient sous-représentées ;
- c) la Constitution entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 énoncerait que la division du pays en circonscriptions électorales devrait être décidée par une loi approuvée à la majorité qualifiée ;
- d) ladite loi n'existerait pas ;

- e) sur base de l'article 15 (1) de la Constitution énonçant l'égalité des Luxembourgeois devant la loi, la répartition des sièges devrait partant être opérée suivant la répartition réelle des électeurs dans les différentes circonscriptions ;
- f) par ailleurs les 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} candidats élus de la circonscription Centre ne devraient pas participer aux travaux de la commission de vérification des pouvoirs en raison d'un conflit d'intérêt.

2. Trois points de discussion

- a) En ce qui concerne le premier point de discussion qui est la procédure applicable la question se pose de savoir s'il y a lieu d'entendre M. Romain Reiter. M. le Président recommande à la commission de ne pas l'entendre au motif que le courrier envoyé par le requérant est suffisamment précis et permet à la Commission de vérification des pouvoirs d'être suffisamment informée.

La Commission de vérification des pouvoirs décide de manière unanime de ne pas entendre le requérant.

- b) Pour ce qui est du deuxième point de discussion, M. le Président recommande de retenir que la Commission de vérification des pouvoirs n'est pas compétente pour statuer sur une demande qui ne vise ni la régularité des opérations électorales, ni les conditions d'éligibilité d'un des candidats élus aux motifs que :

- la compétence de la commission de vérification des pouvoirs est strictement délimitée par le Règlement de la Chambre des Députés ;
- selon l'article 4 (1) alinéa 1, la commission a la mission de vérifier que les opérations électorales se sont déroulées de manière régulière et que les candidats élus remplissent les conditions d'éligibilité ;
- la commission ne saurait, dans le cadre de la vérification des pouvoirs des candidats élus aux élections législatives du 8 octobre 2023, être appelée à se prononcer dans d'autres cas que ceux prévus par l'article 4 (1) du Règlement de la Chambre et qu'elle n'a donc pas le pouvoir de statuer sur la conformité à la Constitution de dispositions de la loi électorale ;
- la demande de M. Romain Reiter vise ni la régularité des opérations électorales en tant que telles, ni des faits concrets qui laisseraient supposer qu'un ou plusieurs candidats élus ne rempliraient pas les conditions d'éligibilité ;
- les candidats élus dont le mandat est contesté ne sont par ailleurs pas visés nommément, mais uniquement par l'indication de « 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} député » et que la demande de M. Romain Reiter est datée au 6 octobre 2023, soit deux jours avant la date des élections législatives.

La Commission de vérification des pouvoirs décide de manière unanime qu'elle n'est pas compétente.

- c) Quant au troisième point de discussion, le fond de la réclamation, M. le Président propose de rejeter la réclamation de M. Romain Reiter aux motifs que :

- le corps électoral des élections communales n'est pas le même que le corps électoral des élections législatives ;
- la Constitution en vigueur est celle du 17 octobre 1868 telle que révisée en dernier lieu par quatre lois du 17 janvier 2023 ;

- la loi du 20 décembre 1988 portant fixation du nombre des députés à élire par chaque circonscription électorale avait été adoptée par la Chambre des Députés suivant « la manière prévue par l'article 114 de la Constitution » tel qu'en vigueur à l'époque, et donc à la majorité qualifiée ;
- la loi du 20 décembre 1988 reste en vigueur et est manifestement conforme à la Constitution ;
- dans l'exercice de sa Mission la commission de vérification des pouvoirs est tenue d'appliquer les loi ;
- partant la réclamation de M. Romain Reiter n'est pas fondée.

M. Fernand Kartheiser remarque que la commission n'est certes pas compétente pour prendre une décision quant au fond mais que d'un point de vue politique la problématique soulevée par le requérant est importante. En effet, à ses yeux, la circonscription Centre est surreprésentée et des discussions au sujet de la représentation des diverses circonscriptions doivent être menées au sein de la Chambre des Députés afin de trouver une réponse objective et crédible. Il s'agit d'une problématique qui est fréquemment soulevée au sein de la population et qui mérite la pleine attention de la Chambre des Députés.

M. le Président rejoint les propos de M. Fernand Kartheiser et ajoute que l'idée d'une éventuelle circonscription unique devrait également être abordée au sein de ces discussions.

Après cet échange de vues, la commission retient unanimement qu'elle n'est pas compétente quant au fond de la réclamation de M. Romain Reiter étant donné que la réclamation ne tombe pas dans son domaine de compétence mais est d'avis que le fond de la réclamation revêt une importance politique indéniable.

De plus, il est acté que la membre de la Commission de vérification des pouvoirs qui a été élue dans la circonscription Centre en tant que l'un des « 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} ou 21^{ème} député » conserve le droit de poursuivre les travaux au sein de la commission puisqu'elle dispose de l'entière confiance des autres membres de la commission.

3. Proposition de texte

Le Président propose aux membres de la commission d'adopter le texte tel que joint en annexe.

Le texte est adopté par les membres de la Commission de vérification des pouvoirs.

*

4. Débat

M. Fernand Kartheiser demande si une mission d'observation électorale de l'OSCE a eu lieu pour les élections législatives. Il rappelle qu'avant les élections législatives une mission d'évaluation des besoins du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

(BIDDH) de l'OSCE est venue au Luxembourg et a eu des entretiens avec des représentants des partis politiques et avec des représentants d'un certain nombre d'institutions¹.

M. le Secrétaire général l'informe qu'une mission d'observation électorale de l'OSCE n'a pas eu lieu même si de telles missions sont également courantes dans les pays de l'Union européenne. M. Gusty Graas précise que des missions d'observations ont déjà eu lieu au Luxembourg par le passé.

M. Fernand Kartheiser propose que si un débriefing avait lieu au sujet des élections législatives de 2023, il serait utile d'impliquer la Chambre des Députés et de transmettre les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs notamment en ce qui concerne ses recommandations.

M. le Président est d'avis que les recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs ne sont pas de la compétence de l'OSCE. Il ajoute qu'il y a lieu de vérifier qui a le droit d'initiative pour faire une demande d'une telle demande de mission d'observation

M. Gusty Graas explique que le pays dans lequel ont lieu des élections peut faire une demande auprès de l'OSCE ou auprès du Conseil de l'Europe par le biais de ses assemblées parlementaires.

Le Président conclut que pour les prochaines élections législatives, la Chambre des Députés devrait prendre une décision quant à la l'introduction d'une demande de mission d'observation électorale de l'OSCE pour les élections législatives.

5. Conclusions

Le Président propose aux membres de la commission qui le souhaitent, de s'exprimer sur les opérations électorales du 8 octobre 2023.

Aucun membre ne souhaite prendre la parole.

Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs conclut sur les opérations électorales du 8 octobre 2023 qu'il résulte de tout ce qu'il précède que :

- les opérations électorales se sont déroulées de manière régulière,
- et que les résultats des élections peuvent être validés, notamment l'identité des candidats élus et l'ordre de classement des suppléants.

Partie 5. Constats de la rapportrice sur l'éligibilité des candidats élus et l'engagement des candidats élus relatif aux incompatibilités de fonction

Mme la rapportrice dresse plusieurs constats sur la seconde série de pièces, c'est-à-dire l'ensemble des pièces apportant la preuve de l'éligibilité des candidats élus, ainsi que

¹ Il y a lieu de noter que l'objectif de cette mission d'évaluation des besoins était d'évaluer l'environnement préélectoral, la confiance de tous les acteurs quant au déroulement libre et équitable des élections, ainsi que l'état des lieux des préparatifs des élections législatives du 8 octobre 2023. La mission d'évaluation des besoins devait recommander s'il y avait lieu de déployer une activité du BIDDH en rapport avec les élections législatives.

l'engagement des candidats élus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappés par les incompatibilités de fonction.

Les candidats élus ont remis une copie de leur carte d'identité ou une copie de leur passeport et un certificat de résidence entre le 10 et le 20 octobre 2023.

Le Parquet général a transmis à la Chambre le bilan de ses contrôles sur les conditions d'éligibilité :

- pour 31 des candidats élus, le 17 octobre 2023, et
- pour les 29 candidats élus restants, le 20 octobre 2023.

Les candidats élus ont remis des déclarations sur l'honneur sur leur engagement relatif aux incompatibilités de fonction.

Il ressort des contrôles poussés réalisés sur l'ensemble des pièces relatives aux candidats élus que :

- chaque candidat élu remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 64 de la Constitution, et que
- chaque candidat élu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappé par les incompatibilités de fonction.

Partie 6. Prise de parole du président et interventions éventuelles des autres membres de la commission sur l'éligibilité des candidats élus et l'engagement des candidats élus relatif aux incompatibilités de fonction (Débat)

M. le Président propose de donner la parole aux membres de la commission qui souhaitent s'exprimer sur l'ensemble des pièces relatives aux candidats élus.

Aucun membre ne souhaite prendre la parole.

Partie 7. Vote

Le Président rappelle les constats majeurs dressés par la rapportrice.

Il ressort :

- 1. d'une part, des contrôles réalisés sur l'ensemble des pièces relatives aux élections que les opérations électorales du 8 octobre 2023 se sont déroulées de manière régulière ;**

et que par conséquent, les résultats des élections peuvent être validés,

- 2. d'autre part, des contrôles réalisés sur l'ensemble des pièces relatives aux candidats élus que chaque candidat élu remplit les conditions d'éligibilité et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas être frappé par les incompatibilités de fonction.**

Le Président propose de passer au vote sur ces deux conclusions.

Les membres de la Commission de vérification des pouvoirs adoptent les deux conclusions à l'unanimité.

M. le Président indique que la rapportrice présentera les conclusions de la commission en séance publique.

Il précise que conformément à l'article 67 (3) de la Constitution un recours contre les décisions de la Chambre des Députés est ouvert devant la Cour Constitutionnelle. Ceci dans le cadre de la vérification des pouvoirs ainsi qu'en cours de mandat si la Chambre prenait une décision par laquelle un député perdrait son mandat selon les dispositions de l'article 67 (2) de la Constitution.

Ce recours n'est possible que pour le candidat élu ou le député qui est lui-même touché par cette décision. La procédure y relative figure dans la loi du 29 juin portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle.

Le Président précise également que les membres du gouvernement (actuel) réélus ont fourni, à l'image des autres candidats élus, des pièces justificatives et que leurs pouvoirs ont été vérifiés.

Il indique que si les pouvoirs des membres du gouvernement (actuel) réélus sont validés en séance publique, ils ne prêteront, toutefois, pas serment au cours de la séance publique d'aujourd'hui. Dans l'hypothèse où ils ne sont pas nommés dans le gouvernement à venir, ils prêteront serment au cours d'une prochaine séance publique, sous réserve que la validité des pièces déposées au préalable ait été confirmée.

M. le Président ajoute que, conformément à l'article 4 (1) du Règlement, la Commission de vérification des pouvoirs, telle qu'elle est composée, restera compétente jusqu'à la constitution de la Chambre (c'est-à-dire jusqu'à ce que les pouvoirs des soixante députés aient été vérifiés).

Il n'y aura pas de nouveau tirage au sort en séance publique. Une fois les membres du nouveau gouvernement nommés, cette commission pourra, par conséquent, également être chargée de vérifier les pouvoirs des suppléants des candidats élus, qui ont accepté des fonctions ministérielles.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs membres de cette commission seraient nommés dans le gouvernement à venir, un tirage au sort serait organisé pour remplacer ce ou ces membres de la commission, qui ont accepté des fonctions ministérielles.

Le Président lève la réunion.

Luxembourg, le 10 mai 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe 1. État des lieux des divers constats relatifs aux opérations électorales du 8 octobre 2023

Une série d'éléments ont pu être constatés dans le cadre du déroulement des opérations électorales du 8 octobre 2023. Il semble, toutefois, que dans les circonstances de l'espèce, aucun de ces éléments ne soit d'une gravité telle qu'il ait pu porter atteinte à la sincérité du scrutin, autrement dit qu'il soit de nature à remettre en question les résultats des élections.

Par souci de transparence, le présent document contient un relevé des éléments qui ont pu être constatés.

Sommaire

I. Le jour des élections législatives du 8 octobre 2023 (entre 8h00 et 14h00)

A. Informations mentionnées dans les procès-verbaux des bureaux de vote des communes

1. Accompagnement d'électeurs sans mention de la raison de l'accompagnement dans le procès-verbal (article 79 al. 3 de la loi électorale)

II. Après les élections législatives du 8 octobre 2023 : les pièces relatives aux opérations électorales réceptionnées à la Chambre

A. Informations mentionnées dans le procès-verbal de recensement général de la circonscription Est

B. Erreur manifeste dans le procès-verbal de recensement de la circonscription Sud

C. Réception tardive des procès-verbaux de recensement général des circonscriptions électorales

D. Mode d'envoi, forme de l'envoi et signatures des procès-verbaux des bureaux de vote des communes (art. 151, 152 al. 1, 153 et 165 de la loi électorale)

1. Mode d'envoi et forme de l'envoi des procès-verbaux des bureaux de vote des communes (art. 152 al. 1, 153 et 165 de la loi électorale)
2. Signatures par les membres du bureau et les témoins des procès-verbaux des bureaux de vote des communes (article 151 de la loi électorale)

E. Forme de l'envoi, scellé et cachet des bulletins de vote, des listes et des « restes » des bureaux de vote (art. 154 al. 1 a) b) c) de la loi électorale)

1. Impossibilité dans la pratique de constituer un paquet avec l'ensemble des enveloppes des bulletins de vote des bureaux d'une commune ; scellé des enveloppes des bulletins de vote (art. 154 al. 1 a) de la loi électorale)
2. Forme de l'envoi, scellé et cachet des listes (c'est-à-dire les relevés des électeurs et les relevés de recensement des suffrage) des bureaux de vote des communes (art. 154 al. 1 b) de la loi électorale)
3. Forme de l'envoi des « restes » (c'est-à-dire les exemplaires de la loi électorale, les placards et imprimés non employés) des bureaux de vote des communes (art. 154 al. 1 c) de la loi électorale)

F. Quelques listes et « restes » des bureaux de vote jamais reçus ; mode d'envoi et date de réception des bulletins de vote, des listes et des « restes » des bureaux de vote (art. 154 al. 1 b) c) et 154 al. 2 de la loi électorale)

1. Quelques listes et « restes » des bureaux de vote jamais reçus (art. 154 al. 1 b) c) de loi électorale).
2. Mode d'envoi et date de réception des bulletins de vote, des listes et des « restes » des bureaux de vote (art. 154 al. 2 de la loi électorale)

G. Mentions légales sur les enveloppes des bulletins de vote (art. 150 al. 3 de la loi électorale)

H. Ouverture à la Chambre des trois enveloppes des bulletins de vote d'une commune et de deux enveloppes de bulletins de vote pour récupérer des documents indûment versés (art. 154 al. 2 de la loi électorale)

I. Le jour des élections législatives du 8 octobre 2023 (entre 8h00 et 14h00)

A. Informations mentionnées dans les procès-verbaux des bureaux de vote des communes

1. Accompagnement d'électeurs sans mention de la raison de l'accompagnement dans le procès-verbal (article 79 al. 3 de la loi électorale)¹

Dans quelques rares cas (4 communes sur 100), il a pu être constaté que contrairement aux exigences de l'article 79 de la loi électorale, l'accompagnement des électeurs présentant une incapacité visuelle, physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable ou étant sous tutelle par un guide ou un soutien n'était pas justifié par la mention de la nature de l'infirmité ou de la mise sous tutelle au procès-verbal.

Proposition : une meilleure communication (aux présidents des bureaux de vote des communes) des exigences de la loi électorale relatives à l'accompagnement d'électeurs présentant une incapacité visuelle, physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable ou étant sous tutelle serait souhaitable pour les élections à venir.

¹ Art. 79 de la loi électorale : «(1) Lorsqu'il est constaté qu'un électeur « présente une incapacité visuelle, physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable ou est en tutelle », le président l'autorise à se faire accompagner d'un guide ou d'un soutien et même à faire formuler par celui-ci le vote qu'il se trouverait dans l'impossibilité de formuler lui-même. [...]

Les noms de l'électeur et de son guide ou soutien ainsi que la nature de l'infirmité invoquée doivent être inscrits au procès-verbal. »

II. Après les élections législatives du 8 octobre 2023 : les pièces relatives aux opérations électorales réceptionnées à la Chambre

A. Informations mentionnées dans le procès-verbal de recensement général de la circonscription Est

Extrait du procès-verbal de recensement général de la circonscription Est

Pour la commune de Bech, bureau de vote 1 - bureau principal et bureau vote 2, il a été constaté ce qui suit:

L'enveloppe de la commune de Bech (Art. 153 al. 2), adressée à la présidente du bureau principal de la circonscription Est, ne contenait que le procès-verbal du bureau 1 et le tableau incomplet, dressé en exécution de l'article 150 al. 4. En outre, l'enveloppe contenait les 2 listes de dépouillement du bureau 1, qui étaient adressées par erreur au bureau principal de la circonscription Est et non à l'adresse de la Chambre des Députés. Des irrégularités sur les listes de dépouillement ont dû être constatées.

Le procès-verbal ainsi que le tableau dressé en exécution de l'art. 150 al. 4 du 2e bureau de vote de la commune de Bech ont fait défaut et aucun exemplaire n'est parvenue à l'adresse du Ministère d'Etat. Les membres du bureau principal, à l'unanimité et après avoir demandé l'avis de Monsieur Pierre Calmes, Président du Tribunal d'Arrondissement et Président du bureau principal de la section électorale CENTRE, ont opté pour un nouveau dépouillement des votes de la commune de Bech.

Madame Margot Befort et Monsieur Gilbert Lauer se sont rendus au service archivage de la Chambre des Députés à Bertrange pour récupérer le deux sacoches bleues contenant les bulletins de vote de la commune de Bech. Les sacoches ont été ouvertes sur place. La sacoche du bureau 1 contenait les bulletins de vote; la sacoche du bureau 2 contenait les bulletins de vote ainsi que les listes de dépouillements du bureau 2; des irrégularités ont également été constatées sur les listes.

Le nouveau dépouillement des votes de la commune de Bech a donné les résultats suivants pour le bureau électoral 1:

Bulletins trouvés dans l'urne: 403

Bulletins nuis: 11

Bulletins blancs: 9

Bulletins valables: 383

Total des suffrages des 11 listes du bureau 1: 2628

Le résultat du recalcul est pris en considération pour dresser les tableaux du recensement selon Art. 156 (modèle 3) et du Art. 157 (modèle 5).

Suite au nouveau dépouillement de votes du bureau 2 de la commune de Bech, le contrôle des listes de dépouillement n'ont pas donné lieu à observation.

Les résultats calculés par liste sont exacts; une différence de pointage a été constatée sur les listes no. 2 (DP) et 4 (CSV). Les erreurs consistent seulement dans le nombre de pointage des suffrages de liste. Considérant que le procès-verbal du bureau de vote 2 de la commune de Bech est introuvable et qu'un nouveau dépouillement des votes a été effectué par le bureau principal de la circonscription électorale EST, ce dernier a rédigé un procès-verbal pour le bureau 2 de la commune de Bech, suivant les résultats et informations disponibles.

Commune de Junglinster:

Le bureau principal a constaté une différence du total des suffrages du bureau 5 sur la liste 3; le total suffrages nominatifs est de 123 au lieu de 117 et le grand total des suffrages est alors de 270 au lieu de 264. Le total des suffrages des 11 listes du bureau 5 a dû être corrigé à 2324 au lieu de 2138. Les chiffres corrigées ont été prises en considération pour dresser les tableaux du recensement selon art. 156, mod.3 et art. 157, mod. 5.

Commune de Stadtbredimus:

Le bureau principal a constaté une différence au bureau 2 sur la liste 2 de la candidate HARTMANN Carole. Le total de 144 suffrages a été redressé au nombre exact de 134. Le total des suffrages pour la liste 2 était correct; il s'agit d'une simple faute d'écriture.

Ces incidents ont été pris en compte lors de la rédaction du procès-verbal de recensement général de la circonscription Est.

B. Erreur manifeste dans le procès-verbal de recensement de la circonscription Sud

Dans le procès-verbal de recensement général de la circonscription Sud, à la page 5, les candidats de la liste 1 LSAP ont été indiqués en tant que candidats de la liste 1 Piraten. Les noms des candidats élus correspondent bien aux élus de la liste du LSAP et le nombre d'élus également. Il ne s'agit donc que d'une erreur manifeste.

C. Réception tardive des procès-verbaux de recensement général des circonscriptions électorales

Les procès-verbaux de recensement général des circonscriptions électorales ont été réceptionnés le 18 octobre 2023 pour le Centre et l'Est alors qu'ils ont été signés le 13 octobre 2023.

Celui de la circonscription Nord a été réceptionné par envoi électronique le 17 octobre 2023 et l'original ne nous est pas encore parvenu à cause d'un problème d'envoi de recommandé.

Celui de la circonscription Sud n'a été signé qu'en date du 20 octobre 2023 mais a été réceptionné le jour-même. Il y a lieu de noter qu'il est étonnant que ce procès-verbal n'ait été signé que douze jours après les élections.

Considérant que l'article 165 de la loi électorale prévoit qu'« un exemplaire du procès-verbal et toutes les pièces sont adressés le quatrième jour qui suit celui de la proclamation du résultat au Gouvernement, pour être transmis à la Chambre des députés. », le procès-verbal de la circonscription Nord n'aurait dû être envoyé que le 21 octobre au Gouvernement et celui de la circonscription Sud que le 24 octobre 2023, le jour où la Chambre se réunit de plein droit.

Proposition : modifier l'article 165 de la loi électorale afin que les procès-verbaux soient transmis dès la proclamation du résultat au Gouvernement. Modifier la loi électorale afin de prévoir un délai maximal endéans lequel les résultats doivent être proclamés afin d'éviter que la Chambre faute de résultats officiels ne puisse se réunir le troisième mardi après les élections, tel que le prévoit l'article 67 (1) de la Constitution.

D. Mode d'envoi, forme de l'envoi et signatures des procès-verbaux des bureaux de vote des communes (art. 151, 152 al. 1, 153 et 165 de la loi électorale)

1. Mode d'envoi et forme de l'envoi des procès-verbaux des bureaux de vote des communes (art. 152 al. 1, 153 et 165 de la loi électorale)

a. L'original des procès-verbaux des bureaux de vote des communes doit, en vertu de l'article 165 al. 1 de la loi électorale², être transmis à la Chambre des Députés par le Gouvernement (qui les reçoit lui-même du président du bureau principal de la commune en application de l'article 153 al. 2 de la loi électorale³).

Pour une commune, la Chambre n'a pas reçu de procès-verbal de trois de ses quatre bureaux de vote. La Chambre a reçu du **Gouvernement une version électronique** des procès-verbaux des bureaux de vote, le Gouvernement a indiqué qu'il n'était pas en mesure d'envoyer l'original, qu'il n'avait lui-même pas obtenu.

b. Les enveloppes de chacun des procès-verbaux des bureaux de vote d'une commune doivent être, en application de l'article 153 al. 1, **rassemblées dans « un pli »**, autrement dit une seule enveloppe.

La très grande majorité des communes ont effectivement transmis leurs procès-verbaux dans « un pli ». Toutefois, **6 communes** sur 100 n'ont pas respecté cette exigence.

« Le pli » dont il est question ci-dessus doit, en application de l'article 152 al. 1⁴, renfermer **les enveloppes séparées** de chacun des procès-verbaux des bureaux de vote d'une commune.

La grande majorité des communes ont effectivement transmis leurs procès-verbaux dans des enveloppes séparées à l'intérieur du pli. Toutefois, **38 communes** sur 100 n'ont pas respecté cette exigence.

2. Signatures par les membres du bureau et les témoins des procès-verbaux des bureaux de vote des communes (article 151 de la loi électorale)

Chaque procès-verbal de bureau de vote doit être, d'après l'article 151 de la loi électorale, **« signé séance tenante par les membres du bureau et les témoins »**.

² Art. 165 al. 1 de la loi électorale : « Un exemplaire du procès-verbal et toutes les pièces sont adressés le quatrième jour qui suit celui de la proclamation du résultat au Gouvernement, pour être transmis à la Chambre des députés ».

³ Art. 153 de la loi électorale : « Le président du bureau principal de la commune, après avoir recueilli les documents de tous les bureaux de vote, classe les enveloppes renfermant les procès-verbaux en deux plis de contenu identique et renfermant chacun un exemplaire du procès-verbal de chaque bureau de vote.

La suscription de chacun de ces deux plis indique, outre l'adresse, la mention de son contenu ainsi que la circonscription électorale et la commune. Ces plis sont fermés et scellés du sceau communal ou de celui du président. Le président les dépose encore le jour de l'élection à la poste par envois recommandés adressés, le premier au Gouvernement, et l'autre au président du bureau principal de la circonscription [...] ».

⁴ Art. 152 al. 1 de la loi électorale : « Chaque exemplaire du procès-verbal est mis sous enveloppe cachetée qui porte pour suscription l'indication de son contenu, le nom de la circonscription électorale, celui de la commune et le numéro du bureau de dépouillement ».

La totalité des procès-verbaux des bureaux de vote des communes respecte cette exigence.

E. Forme de l'envoi, scellé et cachet des bulletins de vote, des listes et des « restes » des bureaux de vote (art. 154 al. 1 a) b) c) de la loi électorale)

La Chambre des Députés doit, en vertu de l'article 154 al. 1 de la loi électorale⁵, recevoir de chaque bureau de vote principal de commune trois paquets :

- le premier contient les enveloppes des bulletins de vote (sous forme de grandes sacoches bleues) de tous les bureaux de vote de la commune ;
- le second contient les listes (c'est-à-dire les relevés des électeurs et les relevés de recensement des suffrage) de tous les bureaux de vote de la commune ;
- et le troisième contient les « restes » (c'est-à-dire les exemplaires de la loi électorale, les placards et imprimés non employés) de tous les bureaux de vote de la commune.

1. Impossibilité dans la pratique de constituer un paquet avec l'ensemble des enveloppes des bulletins de vote des bureaux d'une commune ; scellé des enveloppes des bulletins de vote (art. 154 al. 1 a) de la loi électorale)

a. Les enveloppes des bulletins de vote (sous forme de grandes sacoches bleues) de tous les bureaux de vote d'une commune doivent être, selon les dispositions de l'article 154 al. 1 a), **rassemblées** dans « **un paquet scellé** et cacheté ... ».

Or, elles ne le sont, dans la pratique, **jamais**, dans la mesure où ces enveloppes (sous forme de grandes sacoches bleues) sont trop volumineuses **pour être rassemblées en un seul paquet scellé**. La Commune de Luxembourg devrait par exemple réunir 88 de ces grandes sacoches bleues en un seul paquet.

Proposition : une modification de l'article 154 al. 1 a), visant à supprimer l'exigence de rassembler sous un seul paquet les enveloppes des bulletins de vote de tous les bureaux de vote d'une commune, serait souhaitable.

⁵ Art. 154 de la loi électorale : « Le président du bureau principal de la commune forme en outre:

- a) un paquet scellé et cacheté du sceau communal ou de celui du président qui contient les bulletins de vote de tous les bureaux de vote de la commune et porte comme suscription, outre l'adresse:
Election de.....du.....
Bulletins de vote
- b) un paquet, scellé et cacheté comme ci-dessus qui renferme les listes tenues en vertu des articles 74 et 146;
- c) un paquet renfermant les exemplaires de la loi électorale et les placards reproduisant les dispositions pénales qui ont servi aux divers bureaux de vote, ainsi que les imprimés non employés par ces bureaux.

Ces trois paquets sont expédiés par le président du bureau principal de la commune à la Chambre des députés par envoi séparés recommandés à la poste et ne peuvent être ouverts que par les commissions de vérification des pouvoirs ».

b. A défaut d'être rassemblées dans un paquet scellé, les enveloppes des bulletins de vote (sous forme de grandes sacoches bleues) sont, **dans la grande majorité des cas, scellées** : 707 des 737 enveloppes de bulletins de vote envoyées à la Chambre étaient scellées.

2. Forme de l'envoi, scellé et cachet des listes (c'est-à-dire les relevés des électeurs et les relevés de recensement des suffrages) des bureaux de vote des communes (art. 154 al. 1 b) de la loi électorale)

Les listes (c'est-à-dire les relevés des électeurs et les relevés de recensement des suffrages) des bureaux de vote des communes doivent être, selon les dispositions de l'article 154 al. 1 b), **rassemblées** dans « **un paquet scellé** et cacheté ... ».

Or, ces listes ne sont, dans la pratique, **que rarement rassemblées en un seul paquet**, le bureau principal de la commune envoyant plutôt les listes de chacun des bureaux de vote de la commune dans une enveloppe séparée.

3. Forme de l'envoi des « restes » (c'est-à-dire les exemplaires de la loi électorale, les placards et imprimés non employés) des bureaux de vote des communes (art. 154 al. 1 c) de la loi électorale)

Les « restes » (c'est-à-dire les exemplaires de la loi électorale, les placards et imprimés non employés) des bureaux de vote des communes doivent être, selon les dispositions de l'article 154 al. 1 c), **rassemblés dans un paquet**.

Or, ces « restes » ne sont, dans la pratique, **que rarement rassemblés en un seul paquet**, le bureau principal de la commune envoyant plutôt les « restes » de chacun des bureaux de vote de la commune dans une enveloppe séparée.

F. Quelques listes et « restes » des bureaux de vote jamais reçus ; mode d'envoi et date de réception des bulletins de vote, des listes et des « restes » des bureaux de vote (art. 154 al. 1 b) c) et 154 al. 2 de la loi électorale)

1. Quelques listes et « restes » des bureaux de vote jamais reçus (art. 154 al. 1 b) c) de loi électorale)

La grande majorité des communes (74 communes sur 100) ont transmis **l'ensemble des pièces** exigées au titre de l'article 154 al. 1, c'est-à-dire les enveloppes des bulletins de vote, les listes et les « restes » de tous les bureaux de vote de la commune.

Pour **douze communes**, dont la plus grande commune du pays, il **manque**, cependant, à la fois **les listes et les « restes »**⁶.

⁶ A titre d'hypothèse, l'on peut supposer que les listes et les « restes » auraient pu être indûment versés aux enveloppes des bulletins de vote, lesquelles sont scellées et ne peuvent être ouvertes que par la commission de vérification des pouvoirs.

Proposition : une meilleure communication (aux présidents des bureaux de vote des communes et aux présidents des bureaux de vote principaux des communes) des exigences de la loi électorale relatives à l'inventaire des pièces devant impérativement être envoyées à la Chambre serait souhaitable pour les élections à venir.

2. Mode d'envoi et date de réception des bulletins de vote, des listes et des « restes » des bureaux de vote (art. 154 al. 2 de la loi électorale)

Les enveloppes des bulletins de vote, les listes et les « restes » de tous les bureaux de vote des communes doivent être, en vertu de l'article 154 al. 2 de la loi électorale, envoyés à la Chambre des Députés « **par envois séparés recommandés** ».

La quasi-totalité des communes (95 communes sur 100) ont transmis leurs trois paquets par envois séparés recommandés.

Cinq communes ont, pourtant, envoyé leurs trois paquets **par porteur**, au lieu de le faire par recommandé.

Quatre de ces cinq communes ont, au surplus, envoyé leurs pièces plus tardivement que l'ensemble des autres communes. Il apparaît, d'ailleurs, qu'une de ces quatre communes conserve ses enveloppes de bulletins de vote pendant plusieurs jours dans un bureau dit « centralisateur », sans les envoyer directement à la Chambre.

Proposition : une meilleure communication (aux présidents des bureaux de vote principaux des communes) des exigences de la loi électorale relatives au mode d'envoi de leurs trois paquets serait souhaitable pour les élections à venir. Il doit aussi être rappelé aux communes qu'elles doivent envoyer directement et rapidement leurs trois paquets à la Chambre.

G. Mentions légales sur les enveloppes des bulletins de vote (art. 150 al. 3 de la loi électorale)

Les enveloppes des bulletins de vote (sous forme de grandes sacoches bleues) transmises à la Chambre doivent être, selon les dispositions de l'article 150 (3), « **cacheté[es] du sceau** communal ou de celui d'un membre du bureau **et muni[es] des signatures** du président, d'un assesseur et d'un témoin, et (...) [porté[es] l'indication du lieu et de la date de l'élection, du numéro du bureau de dépouillement, du genre ainsi que du nombre des bulletins qu'elle renferme] ».

Un très grand nombre d'enveloppes de bulletins de vote ne comportent pas toutes les mentions légales : en particulier, il manque fréquemment soit le sceau, soit les signatures, soit les deux. **113 sur 737** enveloppes de bulletins de vote ont été envoyées à la Chambre avec à **la fois un sceau et les trois signatures**.

H. Ouverture à la Chambre des trois enveloppes des bulletins de vote d'une commune et de deux enveloppes de bulletins de vote pour récupérer des documents indûment versés (art. 154 al. 2 de la loi électorale)

L'article 154 al. 2 prévoit que les enveloppes des bulletins de vote des bureaux de vote des communes « ne peuvent être ouvert[e]s que par les commissions de vérification des pouvoirs ».

L'ensemble des enveloppes des bulletins de vote des bureaux de vote de deux communes ont dû être descellées et ouvertes dans le local de stockage de la Chambre des Députés afin d'y récupérer des documents qui n'étaient pas à l'intention de la Chambre.

Les opérations y relatives ont été consignées dans deux procès-verbaux.

En ce qui concerne la commune pour laquelle deux enveloppes des bulletins de vote des bureaux de vote ont dû être descellées, les opérations y relatives sont indiquées dans le procès-verbal de recensement général de la circonscription Est. Cet incident a déjà été soulevée sous le point II. A.

En ce qui concerne la commune pour laquelle trois enveloppes des bulletins de vote des bureaux de vote ont dû être descellées, l'objectif était de récupérer **les procès-verbaux des trois bureaux de vote de la commune destinés notamment au bureau principal de la circonscription**, auquel appartient la commune.

Cet évènement a eu lieu en présence d'un membre de la Commission de vérification des pouvoirs, de la secrétaire-administrateur de cette commission et du Président du bureau principal de la circonscription.

Après que l'ensemble des enveloppes des bulletins de vote des bureaux de vote de la commune ont dû être descellées, elles ont été, à nouveau, scellées par le Président du bureau principal de la circonscription.

ÉLECTIONS LEGISLATIVES

BUREAU PRINCIPAL de la Circonscription Sud

Procès-verbal de recensement général

*Élection de 23 députés du 8 octobre 2023
Circonscription électorale Sud*

L'an deux mille vingt-trois le vingt octobre, à huit heures,

Le bureau principal de la circonscription Sud, composé de:

Madame Annick EVERLING, juge de paix directeur, présidente, et de

Tom MOES, président du conseil arbitral de la Sécurité Sociale

Rita BIEL, président de chambre à la cour d'appel

Alessandra MAZZA, magistrat

Tom ZAHNER, greffier

Claudia SCOLASTICI, employée de l'Etat

Christian DELOGE, concierge surveillant principal,

s'est réuni à Esch-sur-Alzette, bâtiment de la Justice de Paix,

Steve CARMENTRAN, greffier en chef et Roland STEIMES, greffier, choisis à cet effet par la présidente, remplissant les fonctions de secrétaire respectivement secrétaire-adjoint.

Le bureau principal est chargé du recensement général des scrutins de la circonscription Sud, comprenant les cantons d'Esch-sur-Alzette et de Capellen.

La présidente assume, pour assister le bureau dans les opérations de recensement les jours suivant les élections comme calculateurs, Thierry TORMENA, fonctionnaire communal, Jos PONCELET, fonctionnaire communal, Nathalie BREMER, fonctionnaire communal, Laurent LETSCH, fonctionnaire communal, Sam LIPPERT, fonctionnaire d'Etat, Stéphane DABEE, fonctionnaire communale, Mireille REMESCH, greffier, Ben GAUDRON, employé de l'Etat, Sabrina HÜTTNER, employée de l'Etat, Claudia SCOLASTICI, employée de l'Etat, Philippe GEORGES, greffier, Joëlle GRETHEN, greffier, Semira LATIC, salariée de l'Etat, Lynn KOETZ, employée de l'Etat et Paola BORSELLINI, employée de l'Etat.

Dès que le bureau se trouve en possession des plis visés par l'article 153, la présidente ouvre les enveloppes et donne lecture du nom de la commune, du bureau de dépouillement ainsi que du tableau visé à l'article 150 de la loi électorale.

Les assesseurs et secrétaires inscrivent ces indications dans les tableaux prévus au modèle annexe 3 de la loi électorale.

Les totaux sont portés sur les tableaux du modèle 5 annexé à la prédite loi et sont additionnés.

Les tableaux sont signés ne varietur par la présidente et chacun d'eux par l'assesseur respectivement le secrétaire qui ont collaboré à la confection du document.

Le recensement des votes a donné le résultat suivant:

Bulletins trouvés dans les urnes:	98.327
Bulletins blancs:	3.748
Bulletins nuls:	4.747
Bulletins valables:	89.832
Nombre total des suffrages de toutes les listes:	1.904.069
Nombre électoral:	79337

Suffrages obtenus par:

Total des suffrages par liste + nominatifs SUD				
		liste	nomin.	Total
1	LSAP	294.446	172.642	467.088
2	DP Demokratesch Partei	198.099	70.492	268.591
3	déi gréng	82.984	51.606	134.590
4	CSV	383.502	145.781	529.283
5	déi Lénk	51.106	31.808	82.914
6	ADR	163.300	36.603	199.903
7	PIRATEN	104.098	27.610	131.708
9	FOKUS.	27.807	14.159	41.966
10	Volt	3.542	2.907	6.449
11	KPL	11.224	6.491	17.715
12	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	12351	4385	16.736
13	déi Konservativ d'Fräiheetspartei	4600	2526	7.126
TOTAL		1337059	567010	1904069

Liste 1 (LSAP)

	ASSELBORN Jean	
31.398	BOFFERDING Taina	
30.912	DI BARTOLOMEO Mars	
24.653	ENGEL Georges	
24.503	BIANCALANA Dan	
24.435	BRAZ Liz	
24.284	CRUCHTEN Yves	
21.499	ASSELBORN-BINTZ Simone	
21.470	KERSCH Dan	
20895	AGOVIC Enesa	
19.257	JUNGEN Tom	
18359	DALL'AGNOL Claudia	
18.285	BEI-ROLLER Manon	
18.210	MUTSCH Lydia	
17885	WAGNER Sammy	
17577	MERTZIG Romain	
16984	LENERS Max	
16924	MOLITOR Max	
16754	SKENDEROVIC Jimmy	
16729	CHARLÉ Zenia	
16.678	FEIEREISEN Carlo	
16.588	WAGNER Thierry	
15942	GOLINSKA Izabela	
15		

Suffrages nominatifs + votes délistés obtenus par les candidats

Liste 2 (DP Demokratesch Partei)

	HAHN Max	
19477	MEISCH Claude	
17001	GRAAS Gusty	
11943	EMERING Luc	
11833	AGOSTINO Barbara	
11806	MINELLA Mandy	
11785	AGOSTINI Michael	
11671	SKENDEROVIC Amela	
11472	DRUI Jeffrey	
11379	LINSTER Lou	
11374	KNAFF Pim	
11348	SCHOLL Daliah	
11201	BINDELS Sven	
11188	ROEMER Mireille	
10785	MEYERS Marc	
10751	BRAUN Nancy	
10681	DA SILVA Elisabeth	
10590	MEYER Marc	
10590	FRANTZEN Maryse	
10514	BIAGIONI Gabriella	
10462	HAUTUS Jérôme	
10371	SCHMIT Sheila	
10330	MORES Félix	
10		

Suffrages nominatifs + votes délistés obtenus par les candidats

Liste 3 (dél gréng)

	WELFRING Joëlle	
13014	SEHOVIC Meris	
8386	LORSCHÉ Josée	
7861	AHMEDOVA Semray	
6555	CLEES Michel	
6280	HANSEN Marc	
6132	CALES Laure	
6076	SABOŠIĆ Amra	
5991	BATTIN Katja	
5550	SIEBENALER-THILL Josée-Anne	
5129	CLESEN Nick	
5101	AGUIAR Paulo	
5247	ERPELDING Fabienne	
5181	GINDT Raphael	
5108	LIESCH Georges	
5022	SCHAAF Moritz	
5017	ŠTEFFEN Yves	
4991	CHAKIR Iness	
4893	FABER Serge	
4893	PETRY Viviane	
4755	MACHADO Michèle	
4738	THILTGES Paul	
4690		
4638		
4		

Suffrages nominatifs + votes délistés obtenus par les candidats

Liste 4 (CSV)

	ROTH Gilles	
31451	MISCHO Georges	
30388	WOLTER Michel	
26932	EISCHEN Félix	
26542	ARENDET ép. KEMP Nancy	
26145	SPAUTZ Marc	
26053	ZEIMET Laurent	
24128	MORGENTHALER Nathalie	
22987	KEMP Françoise	
22430	DR SCHMID Nadine	
22253	HOFFMANN Serge	
21983	BREDEN Guy	
21876	LOGELIN Anne	
21649	TEMPELS Guy	
21390	WEIS Christian	
21282	GRÜN Mélanie	
21260	AGOSTINO ép. BREYER Maria	
20944	GONÇALVES Myriam	
20724	RICQUIER Pascal	
20642	MOREIRA Sarah	
19904	CEMAN Emina	
19887	RAMDEDOVIC Dejvid	
19490		
19		

Suffrages nominatifs + votes délistés obtenus par les candidats

Liste 5 (de l'énk)

8084	BAUM Marc
5949	DIDERICH Gary
5312	THOMA Carole
5100	CECCHETTI Myriam
4739	WIES Line
3438	PISCITELLI Jos
3442	CIVOVIC Aldin
3374	BAUM Samuel
3153	BILTGEN Laurent
3125	BIREN Nina
3088	ARENDE Patrizia
3088	SULJIC Alija
2952	MARTINS Mara
2907	FERNANDES DUARTE Sofia
2904	DA SILVA NEVES Sónia
2863	SPIGARELLI Andrea
2851	MOUSEL Tania
2843	ORTOLANI Linda
2775	WEIRICH Eric
2747	ERPELDING Thessy
2677	SPADA Fiorella
2675	MARQUES PEREIRA André Filipe
2608	MULLER Ben

Suffrages nominatifs + votes des listes obtenus par les candidats

Liste 6 (ADR)

14763	KEUP Fred
13381	KARTHEISER Fernand
8961	HARDY Dan
8881	BOJANOVIC Michel
8538	BRÜCK Jana
8488	FASSBINDER Christian
8472	GRISIUS Christophe
8369	MISCHEL Sylvie
8352	DIVIS Lenka
8322	REYTER Luc
8283	KOHN Patrick
8216	CAETANO Amilcar
8154	KIEFFER Arlette
8070	CASTELLANO ép. WEIS Graziella
7995	SPAGNUOLO Rosela
7971	SCHAMMO Mara
7953	KALMUS Jean-Marie
7916	MARTINY Luc Firmin
7840	GODERNAUX Emilie
7839	KOEHLER Pierrette
7821	SCHMIT Bernard
7772	SERAFINI Kevin
7549	TARAYRE Viviane

Suffrages nominatifs + votes des listes obtenus par les candidats

Liste 7 (PIRATEN)

12826	GOERGEN Marc
7150	ENGEL Morgan
6182	ALOMEROVIC Alen
5965	BERNARD Chris
5807	FLOR Starsky
5555	COUTO Paula
5551	DA SILVA Bruno
5369	BRAUSCH Jean Luc dit de Schluck
5315	LOMEL Ben
5205	WELTER Christian
5201	GRAF Nathalie
5281	BROERS Tammy
5245	FATONE Tina
5180	KOHL Martine
5175	MERTZ Gilles
5151	CURFS Steven Willem
5149	KOHL Sylvie
5124	MONTEIRO GONÇALVES Teresa
5110	RETTET Yann
5070	Neto Cindy
5057	LIESCH Camille
4961	SCALISE Sonja
4939	KELSEN Jean-Marie-Albert dit John

Suffrages nominatifs + votes des listes obtenus par les candidats

Liste 9 (FOKUS.)

3850	MAJERUS Luc
3821	KNEIP Gary
3710	TRUBLJANIN Evir
3340	ZALJEVIĆ Ervin
3071	LECUIT Anne
3041	NOVALIĆ Emina
3031	LIETZ Mady
3021	PELLEGRINI Caterina
3011	GENGLER Patrick
3001	KEISER Romain
2991	NILLES Kelly
2981	CIVÉRA Yannick Yves
2945	BONOMI Mike
2900	ENTRINGER Claudine
2175	HUBERTY Mario
2151	HEYDER Jean-Marie
2149	COPETTE Olivier
2124	DERUME Eric
2110	RISCH Pia
2070	RODRIGUES Vanessa
2057	LOGELIN Alexa
1961	MATUSZEWSKI Vanessa
1939	SCHROEDER Alexandr

Suffrages nominatifs + votes des listes obtenus par les candidats

Liste 10 (Voll)

Stimmzettel nominales + votes delistes obtenus par les candidats

624	HIPPERT Elisa
398	VERSTICHEL-BOULANGER Eolia
352	SCHMITZ Becci-Sue
345	MOREIRA Osvaldina
340	KLÜMPER Estelle Manon
316	SILVA Daniel
302	DE GRAAF Julia
295	SIEBENALER Jo
291	SCHANNES Julie
281	JARONI Conny
277	CHAUSSY Cheryl
236	KLÜMPER Serge-Arno
230	ROOB Sabrina
226	SALIS Andrea
226	DI BARI Loris
226	DI BARI Luca Vito
224	PENN George
222	CONTER Michael
221	FARIO Leo
209	MOÏSE Samuel
207	SCHANNES Christophe
205	FUCHS Sacha
202	STIRN Danny

Liste 11 (KPL)

Stimmzettel nominales + votes delistes obtenus par les candidats

2977	RUCKERT AII
1096	ADROVIC Dzenana
905	RAMDEDOVIĆ Esada
797	TIBERI Edoardo
763	GUDENBURG Johnny
724	BIGLER-RUCKERT Irène
721	MAHNEN David
692	BINNA Samantha
698	PEIFFER Eddes
683	BARTZ Christophe
682	MUNO Claudine
650	MARX Jérôme
620	NUNES LOBO Jessica
617	HUMBERT Armand
613	PEREIRA ARAUJO DE CARVALHO Mari
605	FUCHS Joëlle
599	RAACH Carlo
597	REULAND Gilles
586	CASANOVA Manuel
572	SCHWEICH Nicole
366	REULAND Esther
548	ROMERSA André
537	THEKES Liette

Liste 12 (LIBERTÉ - FRÄHHEIT !)

Stimmzettel nominales + votes delistes obtenus par les candidats

1153	PATRI' Giovanni
924	FELIX Perrine
811	KIEFFER Lindsay
780	FERNANDES Toni
760	DECKER Patrick
756	BEMTGEN Celeste Patrick
745	HELBACH Tom
744	BREYER Andy
738	BOUTILLOT Patricia
717	GILLEN Christiane Marion
715	CHIESA Raphaël
698	THILMANY Sheila
679	CHAUSSY Patrice dite Petzi
671	WAGENER Camille
667	KLEIN Armand
666	WEBER DA SILVA Julien
664	WÜNSCH Liliane
659	WESTER Kim
646	PHILIPPS Daniel
642	MONTI Steve Carlo
628	WACKERS Marie Paule
626	ROSEN Jean-Pierre
612	LUTGEN Théodore Jean Pierre

Liste 13 (dei Konservativ d'Fräihheitspartei)

Stimmzettel nominales + votes delistes obtenus par les candidats

824	THEIN Joe
810	HOLZEM Roy
791	RAMDEDOVIC MERING Angèle
776	THEIN Patrick
775	THEIN Chantal
760	KOCH Théo
746	HILBERT Tamara
724	LAMESCH Patrick
701	MENICHETTI Sandro
684	WEBER Monique
674	HILBERT Andrea
664	FEIDERT David
654	PARCHITELLI Antoinette
644	SCHWACHTGEN Sandra
634	DEPIENNE Lucien
624	SCHMITZ Tamara
614	WIRTZ Yannick
604	SCHWACHTGEN Indra
594	PUTZ Solange
584	SCHLEICH Fränk
574	SCHMITZ Christian
564	HEUSCHLING Frédéric
554	RUBINO Carmen

Les opérations de calcul et de répartition sous le contrôle du bureau, conformément aux articles 159, 160 et 161 de la loi électorale modifiée ont donné le résultat suivant :

Election de 23 députés dans la circonscription électorale Sud le 8 octobre 2023. Répartition définitive des sièges

					Arr. Q
1	LSAP	467.088	79337	5,89	5
2	DP Demokratesch Partei	268.591	79337	3,39	3
3	déi gréng	134.590	79337	1,70	1
4	CSV	529.283	79337	6,67	6
5	déi Lénk	82.914	79337	1,05	1
6	ADR	199.903	79337	2,52	2
7	PIRATEN	131.708	79337	1,66	1
9	FOKUS.	41.966	79337	0,53	0
10	Volt	6.449	79337	0,08	0
11	KPL	17.715	79337	0,22	0
12	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16.736	79337	0,21	0
13	déi Konservativ d'Fräiheetspartei	7.126	79337	0,09	0

1	LSAP	467.088	6	77848,00	6
2	DP Demokratesch Partei	268.591	4	67147,75	3
3	déi gréng	134.590	2	67295,00	1
4	CSV	529.283	7	75611,86	6
5	déi Lénk	82.914	2	41457,00	1
6	ADR	199.903	3	66634,33	2
7	PIRATEN	131.708	2	65854,00	1
9	FOKUS.	41.966	1	41966,00	0
10	Volt	6.449	1	6449,00	0
11	KPL	17.715	1	17715,00	0
12	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16.736	1	16736,00	0
13	déi Konservativ d'Fräiheetspartei	7.126	1	7126,00	0
				Plus grand nbr +1	
					20

1	LSAP	467.088	7	66726,86	6
2	DP Demokratesch Partei	268.591	4	67147,75	3
3	déi gréng	134.590	2	67295,00	1
4	CSV	529.283	7	75611,86	7
5	déi Lénk	82.914	2	41457,00	1
6	ADR	199.903	3	66634,33	2
7	PIRATEN	131.708	2	65854,00	1
9	FOKUS.	41.966	1	41966,00	0
10	Volt	6.449	1	6449,00	0
11	KPL	17.715	1	17715,00	0
12	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16.736	1	16736,00	0
13	déi Konservativ d'Fräiheetspartei	7.126	1	7126,00	0
Plus grand nbr +1					
21					

1	LSAP	467.088	7	66726,86	6
2	DP Demokratesch Partei	268.591	4	67147,75	3
3	déi gréng	134.590	2	67295,00	2
4	CSV	529.283	8	66160,38	7
5	déi Lénk	82.914	2	41457,00	1
6	ADR	199.903	3	66634,33	2
7	PIRATEN	131.708	2	65854,00	1
9	FOKUS.	41.966	1	41966,00	0
10	Volt	6.449	1	6449,00	0
11	KPL	17.715	1	17715,00	0
12	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16.736	1	16736,00	0
13	déi Konservativ d'Fräiheetspartei	7.126	1	7126,00	0
Plus grand nbr +1					
22					

FINAL

1	LSAP	467.088	7	66726,86	6
2	DP Demokratesch Partei	268.591	4	67147,75	4
3	déi gréng	134.590	3	44863,33	2
4	CSV	529.283	8	66160,38	7
5	déi Lénk	82.914	2	41457,00	1
6	ADR	199.903	3	66634,33	2
7	PIRATEN	131.708	2	65854,00	1
9	FOKUS.	41.966	1	41966,00	0
10	Volt	6.449	1	6449,00	0
11	KPL	17.715	1	17715,00	0
12	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16.736	1	16736,00	0
13	déi Konservativ d'Fräiheetspartei	7.126	1	7126,00	0
23					

Sont élus:

Les candidats de la liste 1 : PIRATEN

ASSELBORN Jean	33.398
BOFFERDING Taina	30.912
DI BARTOLOMEO Mars	24.663
ENGEL Georges	24.503
BIANCALANA Dan	24.435
BRAZ Liz	24.284

Les candidats de la liste 2 : DP Demokratesch Partei

HAHN Max	19.477
MEISCH Claude	17.001
GRAAS Gusty	11.943
EMERING Luc	11.833

Les candidats de la liste 3 : déi gréng

WELFRING Joëlle	13.014
SEHOVIC Meris	8.336

Les candidats de la liste 4 : CSV

ROTH Gilles	31.451
MISCHO Georges	30.388
WOLTER Michel	26.922
EISCHEN Félix	26.542
ARENDT ép. KEMP Nancy	26.145
SPAUTZ Marc	26.053
ZEIMET Laurent	24.128

Le candidat de la liste 5 : déi Lénk

BAUM Marc	8.664
------------------	-------

Les candidats de la liste 6 : ADR

KEUP Fred	14.763
KARTHEISER Fernand	13.581

Le candidat de la liste 7 : PIRATEN

GOERGEN Marc	12.856
---------------------	--------

Le résultat du recensement général des suffrages et les noms des élus sont proclamés publiquement par la présidente.

N'ont pas été élus les candidats suivants (dans l'ordre du nombre de leurs suffrages):

Liste numéro 1: LSAP

CRUCHTEN Yves	21.499
ASSELBORN-BINTZ Simone	21.470
KERSCH Dan	20.695
AGOVIC Enesa	19.257
JUNGEN Tom	18.359
DALL'AGNOL Claudia	18.265
BEI-ROLLER Manon	18.210
MUTSCH Lydia	17.885
WAGNER Sammy	17.577
MERTZIG Romain	16.964
LENER Max	16.924
MOLITOR Max	16.754
SKENDEROVIC Jimmy	16.739
CHARLÉ Zenia	16.678
FEIEREISEN Carlo	16.589
WAGNER Thierry	15.542
GOLINSKA Izabela	15.486

Liste numéro 2: DP Demokratesch Partei

AGOSTINO Barbara	11.806
MINELLA Mandy	11.765
AGOSTINI Michael	11.671
SKENDEROVIC Amela	11.472
DRUI Jeffrey	11.379
LINSTER Lou	11.374
KNAFF Pim	11.348
SCHOLL Daliah	11.201
BINDELS Sven	11.188
ROEMER Mireille	10.785
MEYERS Marc	10.751
BRAUN Nancy	10.681
DA SILVA Elisabeth	10.590
MEYER Marc	10.590
FRANTZEN Maryse	10.514
BIAGIONI Gabriella	10.462
HAUTUS Jérôme	10.371
SCHMIT Sheila	10.330
MORES Félix	10.059

Les candidats DA SILVA Elisabeth et MEYER Marc ayant obtenu 10.590 suffrages, il a été procédé au tirage au sort par la présidente du bureau principal conformément à l'article 165 de la loi électorale.

Après ce tirage DA SILVA Elisabeth reste placée en 17^{ème} position et MEYER Marc en 18^{ème} position.

De sorte qu'il y a lieu de reprendre le classement suivant :

AGOSTINO Barbara	11.806
MINELLA Mandy	11.765
AGOSTINI Michael	11.671
SKENDEROVIC Amela	11.472
DRUI Jeffrey	11.379
LINSTER Lou	11.374
KNAFF Pim	11.348
SCHOLL Daliah	11.201
BINDELS Sven	11.188
ROEMER Mireille	10.785
MEYERS Marc	10.751
BRAUN Nancy	10.681
DA SILVA Elisabeth	10.590
MEYER Marc	10.590
FRANTZEN Maryse	10.514
BIAGIONI Gabriella	10.462
HAUTUS Jérôme	10.371
SCHMIT Sheila	10.330
MORES Félix	10.059

Liste 3 : déi gréng

LORSCHÉ Josée	7.661
AHMEDOVA Semiray	6.555
CLEES Michel	6.280
HANSEN Marc	6.132
CALES Laure	6.076
SABOTIC Amra	5.591
BATTIN Katja	5.550
SIEBENALER-THILL Josée-Anne	5.329
CLESEN Nick	5.301
AGUIAR Paulo	5.247
ERPELDING Fabienne	5.181
GINDT Raphael	5.106
LIESCH Georges	5.022
SCHAAF Moritz	5.017
STEFFEN Yves	4.991
CHAKIR Iness	4.893

FABER Serge	4.755
PETRY Viviane	4.738
MACHADO Michèle	4.680
THILTGES Paul	4.638
HIRSCH Nicolas	4.497

Liste 4 : CSV

MORGENTHALER Nathalie	22.807
KEMP Françoise	22.430
DR SCHMID Nadine	22.253
HOFFMANN Serge	21.983
BREDEN Guy	21.676
LOGELIN Anne	21.649
TEMPELS Guy	21.390
WEIS Christian	21.262
GRÜN Mélanie	21.260
AGOSTINO ép. BREYER Maria	20.944
GONÇALVES Myriam	20.724
RICQUIER Pascal	20.642
MOREIRA Sarah	19.904
CEMAN Emina	19.887
RAMDEDOVIC Dejvid	19.490
DI LETIZIA Gabriel	19.353

Liste 5 : déi Lénk

DIDERICH Gary	5.549
THOMA Carole	5.312
CECCHETTI Myriam	5.100
WIES Line	4.759
PISCITELLI Jos	3.458
CIVOVIC Aldin	3.442
BAUM Samuel	3.374
BILTGEN Laurent	3.153
BIREN Nina	3.125
ARENDR Patrizia	3.088
SULJIC Alja	3.088
MARTINS Mara	2.952
FERNANDES DUARTE Sofia	2.907
DA SILVA NEVES Sónia	2.904
SPIGARELLI Andrea	2.863
MOUSEL Tania	2.851
ORTOLANI Linda	2.843
WEIRICH Eric	2.775
ERPELDING Thessy	2.747

SPADA Fiorella	2.677
MARQUES PEREIRA André Filipe	2.675
MULLER Ben	2.608

Les candidats SULJIC Alija et ARENDT Partizia ayant obtenu 3.088 suffrages, il a été procédé au tirage au sort par la présidente du bureau principal conformément à l'article 165 de la loi électorale. Après ce tirage SULJIC Alija est placée en 11^{ème} position et ARENDT Partizia en 12^{ème} position.

De sorte qu'il y a lieu de reprendre le classement suivant :

DIDERICH Gary	5.549
THOMA Carole	5.312
CECCHETTI Myriam	5.100
WIES Line	4.759
PISCITELLI Jos	3.458
CIVOVIC Aldin	3.442
BAUM Samuel	3.374
BILTGEN Laurent	3.153
BIREN Nina	3.125
SULJIC Alija	3.088
ARENDT Patrizia	3.088
MARTINS Mara	2.952
FERNANDES DUARTE Sofia	2.907
DA SILVA NEVES Sónia	2.904
SPIGARELLI Andrea	2.863
MOUSEL Tania	2.851
ORTOLANI Linda	2.843
WEIRICH Eric	2.775
ERPELDING Thessy	2.747
SPADA Fiorella	2.677
MARQUES PEREIRA André Filipe	2.675
MULLER Ben	2.608

Liste 6 : ADR

HARDY Dan	8.961
BOJANOVIC Michel	8.681
BRÜCK Jana	8.538
FASSBINDER Christian	8.488
GRISIUS Christophe	8.472
MISCHEL Sylvie	8.369
DIVIS Lenka	8.352
REYTER Luc	8.322
KOHN Patrick	8.283
CAETANO Amilcar	8.216

KIEFFER Arlette	8.154
CASTELLANO ép. WEIS Graziella	8.070
SPAGNUOLO Rosella	7.995
SCHAMMO Mara	7.971
KALMUS Jean-Marie	7.953
MARTINY Luc Firmin	7.916
GODERNIAUX Emilie	7.840
KOEHLER Pierrette	7.839
SCHMIT Bernard	7.821
SERAFINI Kevin	7.772
TARAYRE Viviane	7.546

Liste 7 : PIRATEN

ENGEL Morgan	7150
ALOMEROVIC Alen	6082
BERNARD Chris	5965
FLOR Starsky	5807
COUTO Paula	5555
DA SILVA Bruno	5551
BRAUSCH Jean Luc dit de Schluck	5369
LOMEL Ben	5315
WELTER Christian	5305
GRAF Nathalie	5301
BROERS Tammy	5291
FATONE Tina	5245
KOHL Martine	5180
MERTZ Gilles	5175
CURFS Steven Willem	5151
KOHL Sylvie	5149
MONTEIRO GONÇALVES Teresa	5124
RETTET Yann	5110
Neto Cindy	5070
LIESCH Camille	5057
SCALISE Sonja	4961
KELSEN Jean-Marie-Albert dit John	4939

Liste 9 : FOKUS.

MAJERUS Luc	3859
KNEIP Gary	2566
TRUBLJANIN Elvir	2219
ZALJEVIĆ Ervin	2148
LECUIT Anne	2027
NOVALIĆ Emina	1971

LIETZ Mady	1902
PELLEGRINI Caterina	1768
GENGLER Patrick	1690
KEISER Romain	1674
NILLES Kelly	1669
CIVÉRA Yannick Yves	1653
BONOMI Mike	1642
ENTRINGER Claudine	1587
HUBERTY Mario	1575
HEYDER Jean-Marie	1550
COPETTE Olivier	1543
DERUME Eric	1541
RISCH Pia	1537
RODRIGUES Vanessa	1497
LOGELIN Alexa	1485
MATUSZEWSKI Vanessa	1478
SCHROEDER Alexandre	1385

Liste 10 : Volt

HIPPERT Elisa	624
VERSTICHEL-BOULANGER Eolia	398
SCHMITZ Becci-Sue	352
MOREIRA Osvaldina	345
KLÜMPER Estelle Manon	340
SILVA Daniel	316
DE GRAAF Julia	302
SIEBENALER Jo	295
SCHANNES Julie	291
JARONI Conny	281
CHAUSSY Cheryl	257
KLÜMPER Serge-Arno	236
ROOB Sabrina	230
SALIS Andrea	228
DI BARI Loris	228
DI BARI Luca Vito	226
PENN George	224
CONTER Michel	222
FARIO Leo	221
MOÏSE Samuel	219
SCHANNES Christophe	207
FUCHS Sacha	205
STIRN Danny	202

Les candidats SALIS Andrea et DI BARI Loris ayant obtenu 228 suffrages, il a été procédé au tirage au sort par la présidente du bureau principal conformément à l'article 165 de la loi électorale.

Après ce tirage SALIS Andrea reste placée en 14^{ème} position et DI BARI Loris en 15^{ème} position.

De sorte qu'il y a lieu de reprendre le classement suivant :

HIPPERT Elisa	624
VERSTICHEL-BOULANGER Eolia	398
SCHMITZ Becci-Sue	352
MOREIRA Osvaldina	345
KLÜMPER Estelle Manon	340
SILVA Daniel	316
DE GRAAF Julia	302
SIEBENALER Jo	295
SCHANNES Julie	291
JARONI Conny	281
CHAUSSY Cheryl	257
KLÜMPER Serge-Arno	236
ROOB Sabrina	230
SALIS Andrea	228
DI BARI Loris	228
DI BARI Luca Vito	226
PENN George	224
CONTER Michel	222
FARIO Leo	221
MOÏSE Samuel	219
SCHANNES Christophe	207
FUCHS Sacha	205
STIRN Danny	202

Liste 11 : KPL

RUCKERT Ali	2977
ADROVIC Dzenana	1096
RAMDEDOVIĆ Esada	805
TIBERI Edoardo	767
GUDENBURG Johny	763
BIGLER-RUCKERT Irène	734
MAHNEN David	721
BINNA Samantha	692
PEIFFER Eddes	688
BARTZ Christophe	683
MUNO Claudine	682
MARX Jérôme	650
NUNES LOBO Jessica	620

HUMBERT Armand	617
PEREIRA ARAUJO DE CARVALHO Maria	613
FUCHS Joëlle	605
RAACH Carlo	599
REULAND Gilles	597
CASANOVA Manuel	588
SCHWEICH Nicole	572
REULAND Esther	566
ROMERSA André	543
THEKES Liette	537

Liste 12 : LIBERTÉ - FRÄIHEET !

PATRI' Giovanni	1159
FELIX Perrine	914
KIEFFER Lindsay	812
FERNANDES Toni	780
DECKER Patrick	760
BEMTGEN Celeste Patrick	756
HELBACH Tom	745
BREYER Andy	744
BOUTILLOT Patricia	738
GILLEN Christiane Marion	717
CHIESA Raphaël	715
THILMANY Sheila	696
CHAUSSY Patrice dite Petzi	679
WAGENER Camille	671
KLEIN Armand	667
WEBER DA SILVA Julien	666
WÜNSCH Liliane	664
WESTER Kim	659
PHILIPPS Daniel	646
MONTI Steve Carlo	642
WACKERS Marie Paule	638
ROSEN Jean-Pierre	636
LUTGEN Théodore Jean Pierre	632

Liste 13 : déi Konservativ d'Fräiheetspartei

THEIN Joe	874
HOLZEM Roy	419
RAMDEDOVIC MERING Angèle	379
THEIN Patrick	370
THEIN Chantal	326
KOCH Théo	300

HILBERT Tamara	285
LAMESCH Patrick	280
MENICHETTI Sandro	280
WEBER Monique	278
HILBERT Andrea	273
FEIDERT David	271
PARCHITELLI Antoinette	271
SCHWACHTGEN Sandra	269
DEPIENNE Lucien	263
SCHMITZ Tamara	262
WIRTZ Yannick	260
SCHWACHTGEN Indra	249
PUTZ Solange	247
SCHLEICH Fränk	246
SCHMITZ Christian	246
HEUSCHLING Frédéric	241
RUBINO Carmen	237

Les candidats LAMESCH Patrick et MENICHETTI Sandro ayant obtenu 280 suffrages, il a été procédé au tirage au sort par la présidente du bureau principal conformément à l'article 165 de la loi électorale. Après ce tirage MENICHETTI Sandro est placé en 8^{ème} position et LAMESCH Patrick en 9^{ème} position.

Les candidats FEIDERT David et PARCHITELLI Antoinette ayant obtenu 271 suffrages, il a été procédé au tirage au sort par la présidente du bureau principal conformément à l'article 165 de la loi électorale. Après ce tirage FEIDERT David reste placé en 12^{ème} position et PARCHITELLI Antoinette en 13^{ème} position.

Les candidats SCHLEICH Fränk et SCHMITZ Christian ayant obtenu 246 suffrages, il a été procédé au tirage au sort par la présidente du bureau principal conformément à l'article 165 de la loi électorale. Après ce tirage SCHLEICH Fränk reste placé en 20^{ème} position et SCHMITZ Christian en 21^{ème} position.

De sorte qu'il y a lieu de reprendre le classement suivant :

THEIN Joe	874
HOLZEM Roy	419
RAMDEDOVIC MERING Angèle	379
THEIN Patrick	370
THEIN Chantal	326
KOCH Théo	300
HILBERT Tamara	285
MENICHETTI Sandro	280
LAMESCH Patrick	280
WEBER Monique	278

HILBERT Andrea	273
FEIDERT David	271
PARCHITELLI Antoinette	271
SCHWACHTGEN Sandra	269
DEPIENNE Lucien	263
SCHMITZ Tamara	262
WIRTZ Yannick	260
SCHWACHTGEN Indra	249
PUTZ Solange	247
SCHLEICH Fränk	246
SCHMITZ Christian	246
HEUSCHLING Frédéric	241
RUBINO Carmen	237

Sur ce, le présent procès-verbal a été dressé en double et signé séance tenante par les membres du bureau principal et les secrétaire et secrétaire adjoint.

Un exemplaire de ce procès-verbal et toutes les pièces relatives à l'élection seront adressés dans les quatre jours à Monsieur le Premier Ministre par les soins de la présidente.

Un double du procès-verbal revêtu des mêmes signatures, sera déposé au greffe de la Justice de paix d'Esch-sur-Alzette.

Fait à Esch-sur-Alzette, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

La présidente:

Les secrétaires:

Les assesseurs:

**ELECTIONS
POUR LA
CHAMBRE DES DEPUTES**

**Bureau Principal de la
circonscription électorale NORD**

**PROCES - VERBAL
de recensement général**

**ELECTION DE NEUF (9) DEPUTES
Circonscription électorale Nord,
le 8 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures.

Le Bureau Principal de la circonscription Nord, composé de :

Madame Brigitte KONZ présidente

et de

- | | | |
|----|---------------------------------|-----------|
| 1. | Monsieur Alain BINGEN | assesseur |
| 2. | Monsieur Charles KONNEN | assesseur |
| 3. | Monsieur Jean FEIEREISEN | assesseur |
| 4. | Madame Madeleine Anne SCHROEDER | assesseur |

s'est réuni à DIEKIRCH, au Tribunal d'arrondissement, siège du Bureau Principal.

Madame Cornelia SCHMIT, choisie à cet effet par la présidente, remplit les fonctions de secrétaire. Madame Christiane BRITZ remplit les fonctions de secrétaire-adjoint.

Aucun témoin n'a été désigné pour siéger au bureau.

Le lundi, 9 octobre 2023, le bureau principal a reçu 15 plis à 08:50 heures et 19 plis à 15:30 heures à l'adresse de la présidente, transportés au siège du bureau principal de la circonscription, de la part du bureau des postes.

Le Bureau principal est chargé du recensement général des scrutins de la circonscription électorale Nord, comprenant les cantons de CLERVAUX, DIEKIRCH, REDANGE, VIANDEN et WILTZ.

Il est constaté que les enveloppes contenant les procès-verbaux des bureaux de vote des différentes communes se trouvent dans les conditions de l'art. 153 de la loi électorale.

La présidente ouvre les plis et donne lecture du nom de la commune, du bureau de dépouillement ainsi que du tableau visé à l'art. 150 de la loi électorale.

Monsieur Alain BINGEN, Monsieur Charles KONNEN, Monsieur Jean FEIEREISEN et Madame Madeleine Anne SCHROEDER, assesseurs, inscrivent ces indications dans un tableau, établi d'après le modèle 3 annexé à la loi électorale et tenu par chacun d'eux séparément.

Monsieur Charles KONNEN et Madame Madeleine Anne SCHROEDER, assesseurs, portent les totaux obtenus sur un tableau du modèle 5, annexé à la même loi, tenu séparément par chacun d'eux, et additionnent les totaux.

Les feuilles sont signées et validées par la présidente ainsi que par les assesseurs respectifs qui ont collaboré à la confection du document.

Le recensement des votes a donné le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans les urnes	47.483
Bulletins blancs	1.681
Bulletins nuls	1.889
Bulletins valables	43.913
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	377.404
Nombre électoral (arrondi)	37.741

Le 1er Bureau de vote de la Commune de MERTZIG a mis sur la feuille intercalaire jaune en rapport avec **la liste 7 PIRATEN** au total général : le chiffre 302 (le total suffrages de liste de 243 + le total suffrages nominatifs de 69 = 312). Le bureau principal de la circonscription Nord a décidé de retenir pour **la liste 7 PIRATEN** comme total général : le chiffre **312**.

Le 4^e Bureau de vote de la Commune d'ESCH-SUR-SÛRE a mis sur la feuille intercalaire jaune en rapport avec **la liste 4 CSV** au total général : le chiffre 773 (le total suffrages de liste de 639 + le total suffrages nominatifs de 434 = 1.073). Le bureau principal de la circonscription Nord a décidé de retenir pour **la liste 4 CSV** comme total général : le chiffre **1.073**.

Le 4^e Bureau de vote de la Commune d'ESCH-SUR-SÛRE a mis sur la feuille intercalaire jaune en rapport avec **la liste 5 déi Lénk** au total suffrages nominatifs : le chiffre 50 et au total général : le chiffre 86 (le total suffrages de liste de 36 + le total suffrages nominatifs de 50 = 86). Le bureau principal de la circonscription Nord a décidé de retenir pour **la liste 5 déi Lénk** pour le total suffrages nominatifs : le chiffre **14** et pour le total général : le chiffre **50** (le total suffrages de liste de 36 + total suffrages nominatifs de 14 = total général 50).

Suffrages obtenus par:
la liste No:

LISTE 1	LSAP
HAAGEN Claude	5.423
SCHANK Flore	3.465
BESENIUS Claude	1.800
FILBIG Danielle	3.068
GANGLER Jeff	1.980
KOCH Tina	1.671
SCHENK Michael	1.947
THILL Claude	1.602
WEBER Carlo	3.860
Total Suffrages nominatifs	24.816
Total Suffrages de liste	32.877
TOTAL DE LA LISTE	57.693

LISTE 2	DP Demokratesch Partei
ETGEN Fernand	6.603
HANSEN Marc	3.979
BAULER André	6.017
COSIC Amel	1.701
DAEMS Anne	1.612
MERSCH Angèle	1.722
MERTENS Edy	3.225
POIRÉ Mike	2.682
THILL Eric	3.235
Total Suffrages nominatifs	30.776
Total Suffrages de liste	35.334
TOTAL DE LA LISTE	66.110

LISTE 3	déi gréng
TURMES Claude	2.798
EMPAIN Stéphanie	2.450
BACH ép. THOMMES Christiane	1.483
BIEVER Georges	736
BIRCHEN Svenja	1.247
DUPREZ Tanja	1.230
LAGODA Thierry	1.042
SANAVIA Jeannot Roger	441
SCHWIND Lex	779
Total Suffrages nominatifs	12.206
Total Suffrages de liste	12.987
TOTAL DE LA LISTE	25.193

LISTE 4	CSV
HANSEN Martine	11.844
HANSEN Christophe	9.052
BINCK ép SCHAACK Myriam	3.864
BOONEN Jeff	4.406
EICHER Emile	4.880
LEWECK Jim	2.167
SCHAAF Jean-Paul	4.016
STEICHEN Anne	2.925
WEILER Charel	6.067
Total Suffrages nominatifs	49.221
Total Suffrages de liste	75.744
TOTAL DE LA LISTE	124.965

LISTE 5	déi Lénk
ABEGA NGOTON Madeleine Mireille	521
ALFF Pascal	571
FOLSCHETTE Mireille	463
GARA Opalia	463
GÖKSOY Esin Gizem	462
JACQUES Yannick	229
KOBS Ben	532
PASSAU Ludivine Carmen Sara Aïcha	154
SCHANNEL Nico Jean-Pierre	171
Total Suffrages nominatifs	3.566
Total Suffrages de liste	6.192
TOTAL DE LA LISTE	9.758

LISTE 6	ADR
ENGELLEN Jeff	4.340
LEMAIRE Michel	2003
CHRIST Jessica	712
FREYMANN Norbert	720
GALLINARO Laurent	801
JAEGER Monique	567
KIRSCH Carlo	676
WAGNER José	282
WOLFF Kathrin	797
Total Suffrages nominatifs	10.898
Total Suffrages de liste	34.524
TOTAL DE LA LISTE	45.422

LISTE 7	PIRATEN
POLIDORI Ben	2.528
ACHHAMMER Céline	1.175
BADIC Emir	1.548
HARY Tom Gusty	410
LIESCH Mireille Nicole	653
REMAKEL Raymond Julien	522
TIMMERMAN Cloé Hoa Fleur	629
WEIGEL Mathilde	386
WINANDY Luc	775
Total Suffrages nominatifs	8.626
Total Suffrages de liste	20.484
TOTAL DE LA LISTE	29.110

LISTE 9	FOKUS.
WINTER Anne	1.535
STEICHEN Jeff	1.028
ANCIAUX Isabelle	272
DÜBBERS André	350
KLEIS Franky Claude	192
OESTREICHER Ron	343
RECKEN Luc	639
THIELEN Véronique	465
ZIGRAND René	329
Total Suffrages nominatifs	5.153
Total Suffrages de liste	6.705

TOTAL DE LA LISTE	11.858
LISTE 12	LIBERTÉ-FRÄIHEET !
DENTZER Carole	593
SCHMITZ Steve	373
AREND Guy	416
BRAAS Simone Marguerite	191
MAQUET Conny Marie Hélène	129
SCHILTZ Jessica	187
DASBACH Angelika	168
MARBES Jessica Michelle	130
BERNARDY Marcel Charles	138
Total Suffrages nominatifs	2.325
Total Suffrages de liste	3.600
TOTAL DE LA LISTE	5.925

LISTE 13	déi Konservativ d'Fräiheitspartei
CLOSTER Serge	158
DEFAYS Svenja	104
DALSCHEID Patrice	32
GRASHOFF Aloyse	44
KÖHNKOW Stefanie	41
LAMBERTY Steve	34
PICK Jessica	46
RECH Roland	54
THILL Alain	74
Total Suffrages nominatifs	587
Total Suffrages de liste	783
TOTAL DE LA LISTE	1.370

Monsieur Charles KONNEN, et Monsieur Alain BINGEN, assesseurs, font les opérations de calcul et de répartition sous le contrôle du bureau principal, conformément aux art. 159, 160 et 161 de la loi électorale modifiée.

Sont élus:

- **1 (1+0+0+0) candidat de la liste 1 (LSAP);**
- **2 (1+1+0+0) candidats de la liste 2 (DP Demokratesch Partei);**
- **0 (0+0+0+0) candidat de la liste 3 (déi gréng);**
- **4 (3+0+1+0) candidats de la liste 4 (CSV);**
- **0 (0+0+0+0) candidat de la liste 5 (déi Lénk);**
- **1 (1+0+0+0) candidat de la liste 6 (ADR);**
- **1 (0+0+0+1) candidat de la liste 7 (PIRATEN);**
- **0 (0+0+0+0) candidat de la liste 9 (FOKUS.);**
- **0 (0+0+0+0) candidat de la liste 12 (LIBERTÉ-FRÄIHEET !);**
- **0 (0+0+0+0) candidat de la liste 13 (déi Konservativ d'Fräiheitspartei);**

Les candidats élus des différentes listes sont:

LISTE 1	LSAP
HAAGEN Claude	9.076

LISTE 2	DP
ETGEN Fernand	10.529
BAULER André	9.943

LISTE 4	CSV
HANSEN Martine	20.260
HANSEN Christophe	17.468
WEILER Charel	14.483
EICHER Emile	13.296

LISTE 6	ADR
ENGELN Jeff	8.176

LISTE 7	PIRATEN
POLIDORI Ben	4.804

Le résultat du recensement général des suffrages et les noms des élus sont proclamés publiquement par la présidente.

N'ont pas été élus les candidats suivants (dans l'ordre du chiffre de leurs suffrages):

LISTE 1	LSAP
WEBER Carlo	7.513
SCHANK Flore	7.118
FILBIG Danielle	6.721
GANGLER Jeff	5.633
SCHENK Michael	5.600
BESENIUS Claude	5.453
KOCH Tina	5.324
THILL Claude	5.255

LISTE 2	DP Demokratesch Partei
HANSEN Marc	7.905
THILL Eric	7.161
MERTENS Edy	7.151
POIRÉ Mike	6.608
MERSCH Angèle	5.648
COSIC Amel	5.627
DAEMS Anne	5.538

LISTE 3	déi gréng
TURMES Claude	4.241
EMPAIN Stéphanie	3.893
BACH ép. THOMMES Christiane	2.926
BIRCHEN Svenja	2.690
DUPREZ Tanja	2.673
LAGODA Thierry	2.485
SCHWIND Lex	2.222
BIEVER Georges	2.179
SANAVIA Jeannot Roger	1.884

LISTE 4	CSV
BOONEN Jeff	12.822
SCHAAF Jean-Paul	12.432
BINCK ép SCHAACK Myriam	12.280
STEICHEN Anne	11.341
LEWECK Jim	10.583

LISTE 5	déi Lénk
ALFF Pascal	1.259
KOBS Ben	1.220
ABEGA NGOTON Madeleine Mireille	1.209
FOLSCHETTE Mireille	1.151
GARA Opalia	1.151
GÖKSOY Esin Gizem	1.150
JACQUES Yannick	917
SCHANNEL Nico Jean-Pierre	859
PASSAU Ludivine Carmen Sara Aïcha	842

LISTE 6	ADR
LEMAIRE Michel	5.839
GALLINARO Laurent	4.637
WOLFF Kathrin	4.633
FREYMANN Norbert	4.556
CHRIST Jessica	4.548
KIRSCH Carlo	4.512
JAEGER Monique	4.403
WAGNER José	4.118

LISTE 7	PIRATEN
BADIC Emir	3.824
ACHHAMMER Céline	3.451
WINANDY Luc	3.051
LIESCH Mireille Nicole	2.929
TIMMERMAN Cloé Hoa Fleur	2.905
REMAKEL Raymond Julien	2.798
HARY Tom Gusty	2.686
WEIGEL Mathilde	2.662

LISTE 9	FOKUS.
WINTER Anne	2.280
STEICHEN Jeff	1.773
RECKEN Luc	1.384
THIELEN Véronique	1.210
DÜBBERS André	1.095
OESTREICHER Ron	1.088
ZIGRAND René	1.074
ANCI AUX Isabelle	1.017
KLEIS Franky Claude	937

LISTE 12	LIBERTÉ-FRÄIHEET !
DENTZER Carole	993
AREND Guy	816
SCHMITZ Steve	773
BRAAS Simone Marguerite	591
SCHILTZ Jessica	587
DASBACH Angelika	568
BERNARDY Marcel Charles	538
MARBES Jessica Michelle	530
MAQUET Conny Marie Hélène	529

LISTE 9	déi Konservativ d'Fräiheitspartei
CLOSTER Serge	245
DEFAYS Svenja	191
THILL Alain	161
RECH Roland	141
PICK Jessica	133
GRASHOFF Aloyse	131
KÖHNKOW Stefanie	128
LAMBERTY Steve	121
DALSCHEID Patrice	119

De tout quoi le présent procès-verbal a été dressé en double et signé séance tenante par les membres du bureau principal. Ce procès-verbal et toutes les pièces relatives à l'élection seront adressés dans les quatre jours à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, par les soins de la présidente.

Un double du procès-verbal, revêtu des mêmes signatures, sera déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Fait à Diekirch, date qu'en tête.

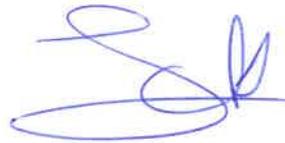
La présidente,
Brigitte KONZ



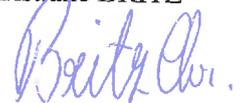
Les assesseurs,
Alain BINGEN
Charles KONNEN
Jean FEIEREISEN
Madeleine Anne SCHROEDER



Le secrétaire,
Cornelia SCHMIT



Le secrétaire-adjoint,
Christiane BRITZ



Bureau principal des élections législatives

du 8 octobre 2023

Circonscription Centre

Tél.: 475981 2590 / 2359

Email : elections-2023@justice.etat.lu

Procès-verbal du recensement général

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre.

Le bureau de vote principal de la circonscription électorale Centre pour les élections législatives du 8 octobre 2023,

composé de :

Président :

CALMES Pierre, Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg,

Assesseurs :

D'HUART Antoine
GREIVELDINGER Lynn
REHLINGER Pierre
WADLE Philippe
WOLFF Anick
ZEPP Georges

Secrétaires :

BIGELBACH Georges
MAHNE Yolande

assistés des calculateurs suivants, opérant sous la surveillance du bureau :

BIGELBACH Lisa
HAMEN David
HUSS Yannick
REICHLING Jo
REIS Andrea
THEIS Malou

ayant reçu des bureaux sectionnaires les procès-verbaux, a procédé au recensement général des votes.

Le bureau chargé du recensement général de la circonscription Centre se compose des cantons Luxembourg et Mersch.

Il est constaté que les enveloppes contenant les procès-verbaux des bureaux de vote des différentes communes, remplissent les conditions prescrites à l'article 153 de la loi électorale.

Le président ouvre les plis et donne lecture du nom de la commune, du bureau de dépouillement, ainsi que du tableau visé à l'article 150 de la loi électorale.

Les assesseurs et secrétaires inscrivent ces indications dans les tableaux prévus au modèle annexé à la loi électorale.

Les totaux sont portés sur les tableaux du modèle IV annexé à la prédite loi et sont additionnés.

Les feuilles sont signées « ne varietur » par le président ainsi que par les assesseurs, les secrétaires et les experts-calculateurs qui ont collaboré à la confection des documents.

Le recensement des votes a donné le résultat suivant :

			Pourcentage
Electeurs inscrits :		81687	
Nombre de votants :		68615	83.99%
Bulletins nuls :	2923		4.26%
Bulletins blancs :	1578		2.30%
Bulletins blancs et nuls :		4501	6.56%
Bulletins valables :		64114	93.44%
Total des suffrages nominatifs valables des 10 listes :			474452
Total des suffrages de listes valables des 10 listes :			781368
Total des suffrages valables des 10 listes :			1255820
Nombre électoral :			57083

Le recensement général des votes a donné le résultat consigné dans les tableaux suivants :

LSAP		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	FAYOT Franz	4339	9004	13343
2	CLOSENER Francine	4339	7053	11392
3	BAUS Ben	4339	2473	6812
4	BICHEL Olivier	4339	2450	6789
5	BOISANTÉ Gabriel	4339	2244	6583
6	CALDARELLA WEIS Marvin	4339	1824	6163
7	CERDEIRA SOARES Elisabete	4339	1890	6229
8	DELCOURT Claire	4339	3055	7394
9	DIMMER Fabienne	4339	1777	6116
10	FELTGEN Monique	4339	2129	6468
11	HEMMEN Cécile	4339	2969	7308
12	HERR Jeff	4339	2275	6614
13	KIRSCH-HIRTT Marguy	4339	2231	6570
14	KLENSCH Paul	4339	1274	5613
15	MILTGEN Maxime	4339	1961	6300
16	MOES Régis	4339	2092	6431
17	NATI Romain	4339	2421	6760
18	SCHMIT Jean-Claude	4339	2667	7006
19	VAN TONDER Susanna	4339	1430	5769
20	VELAZQUEZ-LUNGHI Rita	4339	1257	5596
21	VIAGGI David	4339	2451	6790
Total suffrages de liste :		91119		
Total suffrages nominatifs :			56927	
Total général :				148046

DP Demokratesch Partei		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	BETTEL Xavier	9327	24691	34018
2	BACKES Yuriko	9327	14262	23589
3	ARENDT Guy	9327	4950	14277
4	BEISSEL Simone	9327	5568	14895
5	CAHEN Corinne	9327	7038	16365
6	CAMARDA Sylvia	9327	3259	12586
7	COLABIANCHI Frank	9327	4136	13463
8	COURTOIS Corine	9327	2319	11646
9	DE TOFFOL Alexandre	9327	2418	11745
10	DEGROTT Jana	9327	3324	12651
11	DIESCHBURG-NICKELS	9327	2524	11851
12	GOLDSCHMIDT Patrick	9327	4878	14205
13	KAIFFER Anne	9327	4399	13726
14	LAMBERTY Claude	9327	4673	14000
15	MALHERBE Michel	9327	4212	13539
16	OBERTIN Stéphanie	9327	4378	13705
17	POLFER Lydie	9327	10018	19345
18	SCHOCKMEL Gérard	9327	5837	15164
19	SMIT-THIJS Monique	9327	2760	12087
20	STACCHIOTTI Raphaël	9327	3052	12379
21	WURTH Nicolas	9327	2631	11958
Total suffrages de liste :		195867		
Total suffrages nominatifs :			121327	
Total général :				317194

déi gréng		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	TANSON Sam	3743	14240	17983
2	BAUSCH François	3743	8862	12605
3	BEIRÃO Cecilia	3743	2959	6702
4	BENOY François	3743	4733	8476
5	BERNARD Djuna	3743	4813	8556
6	BRÖMMEL Christa	3743	2098	5841
7	CLOOS Jean-Marc	3743	2549	6292
8	COSTA Fabricio	3743	2172	5915
9	DAMJANOVIC Gaby	3743	1883	5626
10	DE RON Stephen	3743	1554	5297
11	DE VRIES Josselijn dite Jojo	3743	1017	4760
12	FORGIARINI Nora	3743	1643	5386
13	HENTGEN Nicolas	3743	1649	5392
14	KREMER Armand	3743	1041	4784
15	LINDEN Anne-Marie	3743	1323	5066
16	LOSCH Gilles	3743	1581	5324
17	MARGUE Charles	3743	2701	6444
18	REYLAND Claudie	3743	2246	5989
19	THILL Jessie	3743	4247	7990
20	TIEBEN Anna	3743	1167	4910
21	ZENS Paul	3743	1753	5496
Total suffrages de liste :		78603		
Total suffrages nominatifs :			66231	
Total général :				144834

CSV		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	FRIEDEN Luc	11374	19625	30999
2	MARGUE Elisabeth	11374	11792	23166
3	ADEHM Diane	11374	7669	19043
4	BAUER Maurice	11374	6884	18258
5	BRAUN Laurent	11374	3841	15215
6	COSTANTINI Emilie	11374	4506	15880
7	DE BOURCY Alain	11374	5280	16654
8	DONNERSBACH Alex	11374	5692	17066
9	FRANK Lynn	11374	3327	14701
10	GALLES Paul	11374	10121	21495
11	GOERES Marie Laure	11374	2872	14246
12	HOFFMANN Jean-Marie	11374	3403	14777
13	LIES Marc	11374	7488	18862
14	MOSAR Laurent	11374	6431	17805
15	MUSTAFIC Danira	11374	2113	13487
16	REDING Vincent	11374	4599	15973
17	SCHARFE Marthe	11374	2818	14192
18	SILVA Natalie	11374	3762	15136
19	TOUSSAINT Abby	11374	4329	15703
20	WILMES Serge	11374	10661	22035
21	WISELER Claude	11374	10011	21385
Total suffrages de liste :		238854		
Total suffrages nominatifs :			137224	
Total général :				376078

déi Lénk		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	WAGNER David	1399	5348	6747
2	CORREIA DA VEIGA Ana	1399	2961	4360
3	ALIJAJ Feliz	1399	793	2192
4	BAUMGARTEN Laurent	1399	641	2040
5	BISSEN Liette	1399	629	2028
6	DELVAUX Joël	1399	1025	2424
7	ERPELDING Michel	1399	673	2072
8	FOETZ Guy	1399	936	2335
9	HELD Lukas	1399	617	2016
10	HESHMAT Hany	1399	418	1817
11	IAMPOLSKAIA Anastasia	1399	740	2139
12	MERENNE Conny	1399	525	1924
13	MOES Olivier	1399	517	1916
14	MONTERRAT MOLINER Antoni	1399	308	1707
15	REULAND Nathalie	1399	684	2083
16	RUBINO Lucia	1399	634	2033
17	SCHNEIDER Nora	1399	495	1894
18	SILVA Christiane	1399	537	1936
19	STIEBER Mara	1399	562	1961
20	THOMA Cléo	1399	656	2055
21	TURQUIN Pierre	1399	403	1802
Total suffrages de liste :		29379		
Total suffrages nominatifs :			20102	
Total général :				49481

ADR		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	WEIDIG Tom	3086	3328	6414
2	PENNING Alex	3086	2812	5898
3	ADAMY Marc	3086	1087	4173
4	BIERMANN Ramon	3086	881	3967
5	BODEN YVES	3086	790	3876
6	CONRARDY Alphonse	3086	911	3997
7	FABER André	3086	873	3959
8	FUCHS Marie Thérèse	3086	479	3565
9	GAWLIK Dawid	3086	552	3638
10	GAWLIK Krystyna	3086	530	3616
11	JAKOBY Marco	3086	570	3656
12	JOCHHEIM Serge	3086	297	3383
13	KING Taylor	3086	423	3509
14	MACRI Tracy	3086	323	3409
15	MULLER-TROTSENKO Nadejda	3086	603	3689
16	SCHANEN-FABER Marie-Andrée	3086	454	3540
17	SIMON Pierrot	3086	471	3557
18	SOULTANOVA Goulнора	3086	483	3569
19	STOFFEL Nicky	3086	667	3753
20	WOLFF-WEISS Laurence	3086	284	3370
21	WOROSZYLO Maksymilian	3086	606	3692
Total suffrages de liste :		64806		
Total suffrages nominatifs :			17424	
Total général :				82230

PIRATEN		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	CLEMENT Sven	2468	12606	15074
2	ARENDT Mandy	2468	3172	5640
3	AGOSTINI Lucy	2468	1411	3879
4	BLESER Gabriel	2468	1054	3522
5	CHANG HOFFMANN Kim	2468	945	3413
6	DO CARMO FREITAS Nadine	2468	811	3279
7	ENGEL Josiane	2468	827	3295
8	GODEFROID Mathis	2468	663	3131
9	HEUSCHLING Jean	2468	668	3136
10	KARP Michel	2468	646	3114
11	KLEIN Tommy	2468	864	3332
12	LASCHETTE Marcel	2468	499	2967
13	LAU Rebecca	2468	744	3212
14	LIEDTKE Boris	2468	327	2795
15	MICHELS Jil	2468	538	3006
16	MIJATOVIC Jelena	2468	548	3016
17	SHI-BIC Na	2468	602	3070
18	WAMPACH Jo	2468	825	3293
19	WEYER Jerry	2468	895	3363
20	ZOLLER Thierry	2468	429	2897
21	ZÜGE Roberta	2468	766	3234
Total suffrages de liste :		51828		
Total suffrages nominatifs :			29840	
Total général :				81668

FOKUS.		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	ENGEL Frank	790	6344	7134
2	RUPPERT Marc	790	3123	3913
3	MALLER Michèle dit Micky	790	727	1517
4	ASSEL Garry	790	504	1294
5	BELLWALD Cédric	790	611	1401
6	DAHLEM Micah	790	382	1172
7	DIEDERICH Fernand dit Bim	790	1080	1870
8	FELTES Camille	790	484	1274
9	JAEGER Giulia	790	527	1317
10	KEIPES Georges	790	426	1216
11	KIRSCH Françoise	790	387	1177
12	KIRSCH Philippe	790	440	1230
13	KLEIN Sean	790	221	1011
14	MALLER Max	790	307	1097
15	MANUKYAN Tatevik	790	235	1025
16	MILTGEN Daniel	790	306	1096
17	ÖZKAN Laurent	790	139	929
18	QUINTUS Caroline	790	458	1248
19	SCHMIT Julie	790	377	1167
20	SCHREINER Fiona	790	209	999
21	STEIN Laure dit Eiti	790	446	1236
Total suffrages de liste :		16590		
Total suffrages nominatifs :			17733	
Total général :				34323

KPL		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	HERMAN Alain	177	438	615
2	BARTOCCI Venanzo	177	129	306
3	BESTGEN Carole	177	117	294
4	CIUCA Pascal	177	61	238
5	EUSANI Mars	177	48	225
6	FISCHBACH Gilles	177	59	236
7	FUCHS Jordy	177	59	236
8	GINSBACH Michel	177	40	217
9	GOULLEVEN Romance	177	40	217
10	GUDENBURG Joseph	177	56	233
11	GUERRERO Enrique	177	43	220
12	KLEEBLATT Patrick	177	55	232
13	MAÏT-RABBI Mohamed	177	75	252
14	PEIFFER Anne	177	62	239
15	RAMDEDOVIĆ Senad	177	151	328
16	RECKINGER Marie-Jeanne	177	37	214
17	RUCKERT-MEISER Gertrud	177	64	241
18	TIBERI Silvia	177	65	242
19	WALERS Alphonse	177	22	199
20	WILLKOMM Pierre	177	34	211
21	WOLFF Roland	177	59	236
Total suffrages de liste :		3717		
Total suffrages nominatifs :			1714	
Total général :				5431

LIBERTÉ - FRÄIHEET !		Suffrages de liste	Suffrages nominatifs	Totaux
1	REDING Roy	505	1329	1834
2	SCHAGEN Barend dit Bas	505	951	1456
3	BETTENDORF David	505	503	1008
4	CLÉMENT Béatrice	505	274	779
5	DIDIER Joseph dit Jos	505	310	815
6	ELCHEROTH Berthe	505	126	631
7	FORTUNASO Gian Franco	505	118	623
8	GLOD Nico	505	168	673
9	GROSGES Nicole	505	141	646
10	HOLPER Sonja	505	164	669
11	KAHLEN Yvette	505	117	622
12	LIMA RODRIGUES Mirza Cibebe	505	152	657
13	OLM Patrick	505	169	674
14	REINERT Chantal	505	425	930
15	SCHEER Frank	505	111	616
16	SCHWEICH Georges	505	166	671
17	TERZER Romain	505	148	653
18	TURK Henri	505	183	688
19	VIEIRA NEVES Laura	505	229	734
20	VOLZ Stéphanie	505	64	569
21	WALISCH Jean-Paul	505	82	587
Total suffrages de liste :		10605		
Total suffrages nominatifs :			5930	
Total général :				16535

**Election de vingt et un députés dans la
circonscription électorale Centre le 8 octobre 2023**

Suffrages obtenus par :

		Suff. nominatifs	Suff. de liste	TOTAL	%
Liste 1:	LSAP	56927	91119	148046	11,79%
Liste 2:	DP Demokratesch Partei	121327	195867	317194	25,26%
Liste 3:	déi gréng	66231	78603	144834	11,53%
Liste 4:	CSV	137224	238854	376078	29,95%
Liste 5:	déi Lénk	20102	29379	49481	3,94%
Liste 6:	ADR	17424	64806	82230	6,55%
Liste 7:	PIRATEN	29840	51828	81668	6,50%
Liste 9:	FOKUS.	17733	16590	34323	2,73%
Liste 11:	KPL	1714	3717	5431	0,43%
Liste 12:	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	5930	10605	16535	1,32%

Répartition des sièges

1^e répartition :

Liste 1:	LSAP	148046	/	57083	=	2 siège(s)
Liste 2:	DP Demokratesch Partei	317194	/	57083	=	5 siège(s)
Liste 3:	déi gréng	144834	/	57083	=	2 siège(s)
Liste 4:	CSV	376078	/	57083	=	6 siège(s)
Liste 5:	déi Lénk	49481	/	57083	=	0 siège(s)
Liste 6:	ADR	82230	/	57083	=	1 siège(s)
Liste 7:	PIRATEN	81668	/	57083	=	1 siège(s)
Liste 9:	FOKUS.	34323	/	57083	=	0 siège(s)
Liste 11:	KPL	5431	/	57083	=	0 siège(s)
Liste 12:	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16535	/	57083	=	0 siège(s)

2^e répartition :

Liste 1:	LSAP	148046	/	3	=	49348,7
Liste 2:	DP Demokratesch Partei	317194	/	6	=	52865,7
Liste 3:	déi gréng	144834	/	3	=	48278
Liste 4:	CSV	376078	/	7	=	53725,4
Liste 5:	déi Lénk	49481	/	1	=	49481
Liste 6:	ADR	82230	/	2	=	41115
Liste 7:	PIRATEN	81668	/	2	=	40834
Liste 9:	FOKUS.	34323	/	1	=	34323
Liste 11:	KPL	5431	/	1	=	5431
Liste 12:	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16535	/	1	=	16535

La liste n° 4 ayant obtenu à la 2^e répartition, le quotient le plus élevé, le 18^e siège est attribué à cette liste.

3^e répartition :

Liste 1:	LSAP	148046	/	3	=	49348,7
Liste 2:	DP Demokratesch Partei	317194	/	6	=	52865,7
Liste 3:	déi gréng	144834	/	3	=	48278
Liste 4:	CSV	376078	/	8	=	47009,8
Liste 5:	déi Lénk	49481	/	1	=	49481
Liste 6:	ADR	82230	/	2	=	41115
Liste 7:	PIRATEN	81668	/	2	=	40834
Liste 9:	FOKUS.	34323	/	1	=	34323
Liste 11:	KPL	5431	/	1	=	5431
Liste 12:	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16535	/	1	=	16535

La liste n° 2 ayant obtenu à la 3^e répartition, le quotient le plus élevé, le 19^e siège est attribué à cette liste.

4^e répartition :

Liste 1:	LSAP	148046	/	3	=	49348,7
Liste 2:	DP Demokratesch Partei	317194	/	7	=	45313,4
Liste 3:	déi gréng	144834	/	3	=	48278
Liste 4:	CSV	376078	/	8	=	47009,8
Liste 5:	déi Lénk	49481	/	1	=	49481
Liste 6:	ADR	82230	/	2	=	41115
Liste 7:	PIRATEN	81668	/	2	=	40834
Liste 9:	FOKUS.	34323	/	1	=	34323
Liste 11:	KPL	5431	/	1	=	5431
Liste 12:	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16535	/	1	=	16535

La liste n° 5 ayant obtenu à la 4^e répartition, le quotient le plus élevé, le 20^e siège est attribué à cette liste.

5^e répartition :

Liste 1:	LSAP	148046	/	3	=	49348,7
Liste 2:	DP Demokratesch Partei	317194	/	7	=	45313,4
Liste 3:	déi gréng	144834	/	3	=	48278
Liste 4:	CSV	376078	/	8	=	47009,8
Liste 5:	déi Lénk	49481	/	2	=	24740,5
Liste 6:	ADR	82230	/	2	=	41115
Liste 7:	PIRATEN	81668	/	2	=	40834
Liste 9:	FOKUS.	34323	/	1	=	34323
Liste 11:	KPL	5431	/	1	=	5431
Liste 12:	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	16535	/	1	=	16535

La liste n° 1 ayant obtenu à la 5^e répartition, le quotient le plus élevé, le 21^{ième} siège est attribué à cette liste.

Répartition définitive

Liste 1:	LSAP	3 sièges
Liste 2:	DP Demokratesch Partei	6 sièges
Liste 3:	déi gréng	2 sièges
Liste 4:	CSV	7 sièges
Liste 5:	déi Lénk	1 siège
Liste 6:	ADR	1 sièges
Liste 7:	PIRATEN	1 siège
Liste 9:	FOKUS.	0 siège
Liste 11:	KPL	0 siège
Liste 12:	LIBERTÉ - FRÄIHEET !	0 siège

Ont été élus et proclamés publiquement par le président du bureau principal :

Les candidats de la liste no 1:

FAYOT Franz	13343
CLOSENER Francine	11392
DELCOURT Claire	7394

Les candidats de la liste no 2:

BETTEL Xavier	34018
BACKES Yuriko	23589
POLFER Lydie	19345
CAHEN Corinne	16365
SCHOCKMEL Gérard	15164
BEISSEL Simone	14895

Les candidats de la liste no 3:

TANSON Sam	17983
BAUSCH François	12605

Les candidats de la liste no 4:

FRIEDEN Luc	30999
MARGUE Elisabeth	23166
WILMES Serge	22035
GALLES Paul	21495
WISELER Claude	21385
ADEHM Diane	19043
LIES Marc	18862

Le candidat de la liste no 5:

WAGNER David	6747
--------------	------

Le candidat de la liste no 6:

WEIDIG Tom	6414
------------	------

Le candidat de la liste no 7:

CLEMENT Sven	15074
--------------	-------

N'ont pas été élus les candidats suivants dans l'ordre du chiffre de leurs suffrages :

Liste 1 :

HEMMEN Cécile	7308
SCHMIT Jean-Claude	7006
BAUS Ben	6812
VIAGGI David	6790
BICHEL Olivier	6789
NATI Romain	6760
HERR Jeff	6614
BOISANTÉ Gabriel	6583
KIRSCH-HIRTT Marguy	6570
FELTGEN Monique	6468
MOES Régis	6431
MILTGEN Maxime	6300
CERDEIRA SOARES Elisabete	6229
CALDARELLA WEIS Marvin	6163
DIMMER Fabienne	6116
VAN TONDER Susanna	5769
KLENSCH Paul	5613
VELAZQUEZ-LUNGHY Rita	5596

Liste 2 :

ARENDETT Guy	14277
GOLDSCHMIDT Patrick	14205
LAMBERTY Claude	14000
KAIFFER Anne	13726
OBERTIN Stéphanie	13705
MALHERBE Michel	13539
COLABIANCHI Frank	13463
DEGROTT Jana	12651
CAMARDA Sylvia	12586
STACCHIOTTI Raphaël	12379
SMIT-THIJS Monique	12087
WURTH Nicolas	11958
DIESCHBURG-NICKELS Martine	11851
DE TOFFOL Alexandre	11745
COURTOIS Corine	11646

Liste 3 :

BERNARD Djuna	8556
BENOY François	8476
THILL Jessie	7990

BEIRÃO Cecilia	6702
MARGUE Charles	6444
CLOOS Jean-Marc	6292
REYLAND Claudie	5989
COSTA Fabricio	5915
BRÖMMEL Christa	5841
DAMJANOVIC Gaby	5626
ZENS Paul	5496
HENTGEN Nicolas	5392
FORGIARINI Nora	5386
LOSCH Gilles	5324
DE RON Stephen	5297
LINDEN Anne-Marie	5066
TIEBEN Anna	4910
KREMER Armand	4784
DE VRIES Josselijn dite Jojo	4760

Liste 4 :

BAUER Maurice	18258
MOSAR Laurent	17805
DONNERSBACH Alex	17066
DE BOURCY Alain	16654
REDING Vincent	15973
COSTANTINI Emilie	15880
TOUSSAINT Abby	15703
BRAUN Laurent	15215
SILVA Natalie	15136
HOFFMANN Jean-Marie	14777
FRANK Lynn	14701
GOERES Marie Laure	14246
SCHARFE Marthe	14192
MUSTAFIC Danira	13487

Liste 5 :

CORREIA DA VEIGA Ana	4360
DELVAUX Joël	2424
FOETZ Guy	2335
ALIJAJ Feliz	2192
IAMPOLSKAIA Anastasia	2139
REULAND Nathalie	2083
ERPELDING Michel	2072
THOMA Cléo	2055
BAUMGARTEN Laurent	2040

RUBINO Lucia	2033
BISSEN Liette	2028
HELD Lukas	2016
STIEBER Mara	1961
SILVA Christiane	1936
MERENNE Conny	1924
MOES Olivier	1916
SCHNEIDER Nora	1894
HESHMAT Hany	1817
TURQUIN Pierre	1802
MONTERRAT MOLINER Antoni	1707

Liste 6 :

PENNING Alex	5898
ADAMY Marc	4173
CONRARDY Alphonse	3997
BIERMANN Ramon	3967
FABER André	3959
BODEN YVES	3876
STOFFEL Nicky	3753
WOROSZYLO Maksymilian	3692
MULLER-TROTSSENKO Nadejda	3689
JAKOBY Marco	3656
GAWLIK Dawid	3638
GAWLIK Krystyna	3616
SOULTANOVA Goulnora	3569
FUCHS Marie Thérèse	3565
SIMON Pierrot	3557
SCHANEN-FABER Marie-Andrée	3540
KING Taylor	3509
MACRI Tracy	3409
JOCHHEIM Serge	3383
WOLFF-WEISS Laurence	3370

Liste 7 :

ARENDETT Mandy	5640
AGOSTINI Lucy	3879
BLESER Gabriel	3522
CHANG HOFFMANN Kim	3413
WEYER Jerry	3363
KLEIN Tommy	3332
ENGEL Josiane	3295
WAMPACH Jo	3293

DO CARMO FREITAS Nadine	3279
ZÜGE Roberta	3234
LAU Rebecca	3212
HEUSCHLING Jean	3136
GODEFROID Mathis	3131
KARP Michel	3114
SHI-BIC Na	3070
MIJATOVIC Jelena	3016
MICHELS Jil	3006
LASCHETTE Marcel	2967
ZOLLER Thierry	2897
LIEDTKE Boris	2795

Liste 9 :

ENGEL Frank	7134
RUPPERT Marc	3913
DIEDERICH Fernand dit Bim	1870
MALLER Michèle dit Micky	1517
BELLWALD Cédric	1401
JAEGER Giulia	1317
ASSEL Garry	1294
FELTES Camille	1274
QUINTUS Caroline	1248
STEIN Laure dit Eiti	1236
KIRSCH Philippe	1230
KEIPES Georges	1216
KIRSCH Françoise	1177
DAHLEM Micah	1172
SCHMIT Julie	1167
MALLER Max	1097
MILTGEN Daniel	1096
MANUKYAN Tatevik	1025
KLEIN Sean	1011
SCHREINER Fiona	999
ÖZKAN Laurent	929

Liste 11 :

HERMAN Alain	615
RAMDEDOVIĆ Senad	328
BARTOCCI Venanzo	306
BESTGEN Carole	294
MAÏT-RABBI Mohamed	252
TIBERI Silvia	242

RUCKERT-MEISER Gertrud	241
PEIFFER Anne	239
CIUCA Pascal	238
FISCHBACH Gilles	236
FUCHS Jordy	236
WOLFF Roland	236
GUDENBURG Joseph	233
KLEEBLATT Patrick	232
EUSANI Mars	225
GUERRERO Enrique	220
GINSBACH Michel	217
GOULLEVEN Romance	217
RECKINGER Marie-Jeanne	214
WILLKOMM Pierre	211
WALERS Alphonse	199

Liste 12 :

REDING Roy	1834
SCHAGEN Barend dit Bas	1456
BETTENDORF David	1008
REINERT Chantal	930
DIDIER Joseph dit Jos	815
CLÉMENT Béatrice	779
VIEIRA NEVES Laura	734
TURK Henri	688
OLM Patrick	674
GLOD Nico	673
SCHWEICH Georges	671
HOLPER Sonja	669
LIMA RODRIGUES Mirza Cibele	657
TERZER Romain	653
GROSGES Nicole	646
ELCHEROTH Berthe	631
FORTUNASO Gian Franco	623
KAHLEN Yvette	622
SCHEER Frank	616
WALISCH Jean-Paul	587
VOLZ Stéphanie	569

De tout ce qui précède, le présent procès-verbal a été dressé en double exemplaire et signé séance tenante par tous les membres.

Le procès-verbal et les pièces relatives à l'élection seront adressés à Monsieur le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, par les soins du président.

Un double du procès-verbal d'élection est déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Conformément à l'article 163 de la loi électorale, le résultat du recensement général des suffrages et les noms des élus seront proclamés publiquement par le président du bureau principal de la circonscription Centre.

Fait à Luxembourg et clôturé le treize octobre deux mille vingt-trois.

Le Président

Les assesseurs

L. Gravelange

Les secrétaires

Les calculateurs

Bigelbach

ÉLECTIONS
pour la
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau principal de la
circonscription EST

PROCÈS-VERBAL

de recensement général

Élection de sept député•e•s
circonscription électorale **EST**, le 8 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à dix heures

Le bureau principal de la circonscription **EST**, composé de:

Mme Margot Befort, présidente, et de Madame/Messieurs

1. Hengel Guy
2. Minnemeister Jos
3. Simon Jacques
4. Welsch Nathalie, assesseur•e•s

s'est réuni à Grevenmacher, à l'Hôtel de Ville, 6 Place du Marché.

M. Gilbert Lauer, choisi à cet effet par la présidente, remplit les fonctions de secrétaire.

Aucun témoin ne siège au bureau.

Lundi, le 9 octobre 2023, les enveloppes contenant le procès-verbal de chaque bureau électoral sectionnaire de la circonscription électorale **EST** ont été livrées par les soins de la « Post » à l'Hôtel de Ville de Grevenmacher, 6 Place du Marché, à 13.30 heures.

La présidente assume, pour assister le bureau dans les opérations de recensement, comme calculateurs, Mme Nathalie Welsch et M. Jacques Simon, assesseur•e•s.

Le bureau est chargé du recensement général des scrutins de la circonscription **Est**, comprenant les cantons de Grevenmacher, Remich et Echternach.

Il est constaté que les enveloppes contenant les procès-verbaux des bureaux de vote des différentes communes se trouvent dans les conditions de l'art. 153 de la loi électorale, excepté celle de la commune de Bech.

La présidente ouvre les plis et donne lecture du nom de la commune, du bureau de dépouillement ainsi que du tableau visé à l'art. 150 de la loi électorale.

M. Jos Minnemeister, assesseur et M. Gilbert Lauer, secrétaire, inscrivent ces indications dans un tableau, établi d'après le modèle 3 annexé à la loi électorale et tenu chacun d'eux séparément.

Messieurs les assesseurs Guy Hengel et Jos Minnemeister portent les totaux obtenus sur un tableau du modèle 5, annexé à la même loi, tenu séparément par chacun d'eux, et additionnent les totaux.

Les feuilles sont signées ne varietur par la présidente ainsi que par l'assesseur et le secrétaire qui ont collaboré à la confection du document.

OBSERVATIONS:

Pour la commune de Bech, bureau de vote 1 - bureau principal et bureau vote 2, il a été constaté ce qui suit:

L'enveloppe de la commune de Bech (Art. 153 al. 2), adressée à la présidente du bureau principal de la circonscription Est, ne contenait que le procès-verbal du bureau 1 et le tableau incomplet, dressé en exécution de l'article 150 al. 4. En outre, l'enveloppe contenait les 2 listes de dépouillement du bureau 1, qui étaient adressées par erreur au bureau principal de la circonscription Est et non à l'adresse de la Chambre des Députés. Des irrégularités sur les listes de dépouillement ont dû être constatées.

Le procès-verbal ainsi que le tableau dressé en exécution de l'art. 150 al. 4 du 2e bureau de vote de la commune de Bech ont fait défaut et aucun exemplaire n'est parvenue à l'adresse du Ministère d'Etat. Les membres du bureau principal, à l'unanimité et après avoir demandé l'avis de Monsieur Pierre Calmes, Président du Tribunal d'Arrondissement et Président du bureau principal de la section électorale CENTRE, ont opté pour un nouveau dépouillement des votes de la commune de Bech.

Madame Margot Befort et Monsieur Gilbert Lauer se sont rendus au service archivage de la Chambre des Députés à Bertrange pour récupérer les deux sacoches bleues contenant les bulletins de vote de la commune de Bech. Les sacoches ont été ouvertes sur place. La sacoche du bureau 1 contenait les bulletins de vote; la sacoche du bureau 2 contenait les bulletins de vote ainsi que les listes de dépouillements du bureau 2; des irrégularités ont également été constatées sur les listes.

Le nouveau dépouillement des votes de la commune de Bech a donné les résultats suivants pour le bureau électoral 1:

Bulletins trouvés dans l'urne:	403
Bulletins nuls:	11
Bulletins blancs:	9
Bulletins valables:	383
Total des suffrages des 11 listes du bureau 1:	2628

Le résultat du recalcul est pris en considération pour dresser les tableaux du recensement selon Art. 156 (modèle 3) et du Art. 157 (modèle 5).

Suite au nouveau dépouillement de votes du bureau 2 de la commune de Bech, le contrôle des listes de dépouillement n'ont pas donné lieu à observation.

Les résultats calculés par liste sont exacts; une différence de pointage a été constatée sur les listes no. 2 (DP) et 4 (CSV). Les erreurs consistent seulement dans le nombre de pointage des suffrages de liste.

Considérant que le procès-verbal du bureau de vote 2 de la commune de Bech est introuvable et qu'un nouveau dépouillement des votes a été effectué par le bureau principal de la circonscription électorale EST, ce dernier a rédigé un procès-verbal pour le bureau 2 de la commune de Bech, suivant les résultats et informations disponibles.

Commune de Junglinster:

Le bureau principal a constaté une différence du total des suffrages du bureau 5 sur la liste 3; le total suffrages nominatifs est de 123 au lieu de 117 et le grand total des suffrages est alors de 270 au lieu de 264. Le total des suffrages des 11 listes du bureau 5 a dû être corrigé à 2324 au lieu de 2138. Les chiffres corrigés ont été prises en considération pour dresser les tableaux du recensement selon art. 156, mod.3 et art. 157, mod. 5.

Commune de Stadtbredimus:

Le bureau principal a constaté une différence au bureau 2 sur la liste 2 de la candidate HARTMANN Carole. Le total de 144 suffrages a été redressé au nombre exact de 134. Le total des suffrages pour la liste 2 était correct; il s'agit d'une simple faute d'écriture.

Le recensement des votes a donné le résultat suivant:

Bulletin trouvés dans les urnes	35609	
Bulletins blancs	898	} 2125
Bulletins nuls	1227	
Bulletins valables	33484	
Nombre total des suffrages valables de toutes les listes	226107	
Nombre électoral	226107 :8(7+1):	28264

Suffrages obtenus par:**LISTE No. 1****LSAP**

LENERT Paulette	14339
STREFF Ben	5477
BELLION Tom	3625
BREDEN Kenichi	3493
BURTON Tess	5265
HEIM Charel	3157
LANG-BOEVER Nadine	3693

LISTE No. 2**DP Demokratesch Partei**

DELLES Lex	13041
HARTMANN Carole	10546
BAUM Gilles	6323
GLODEN Michel	5742
RECKEL Steve	5424
RIES Ben	5780
SERTZNIG Claire	4954

LISTE No. 3**déi gréng**

KOX Henri	3420
GARY Chantal	3848
KLARES-GOERGEN Fernande	2007
ORIGER Christophe	1859
PESCH Max	2141
WINANDY Amy	1994
ZEIMETZ Carole	2013

LISTE No. 4**CSV**

GLODEN Léon	13375
HENGEL Max	11942
MARQUES Ricardo	8869
MODERT Octavie	10208
SCHMITZ Raphaël	7690
WALLERICH Rita	7276
WEYDERT Stéphanie	9850

LISTE No. 5**déi Lénk**

FISCH Laurent	1193
FUENTES Adela	908
ESTGEN Paul	805
KERSCH Linda	774
NOESEN Willy	712
PRADO Sergio	684
THILL Marina	611

LISTE No. 6**ADR**

SCHOOS Alexandra	4293
BEISSEL Robi	3408
MODERT Jang	2697
SCHOOS Jean	3056
SCHREINER Yannick	2856
SCHMIDT Jean-Marc	2492
WELTER Marc	2602

LISTE No. 7**PIRATEN**

FRÈRES Daniel	2695
BISENIUS Angie	1620
BARTHEL Sonja	1489
KRACK Joël	1368
LEGRAND Claude	1251
MESTDAGH Sandra	1245
Dr. SCHMIT Ted	1403

LISTE No. 9**FOKUS.**

LINSTER Jacques	1090
KLATÝ Sandra	820
BECKER Tom	953
MORANDINI Komal	547
IBENDAHL Michael	941
PÜTZ Aline	778
WANTZ André	556

LISTE No. 10**VOLT**

GODFREY Fiona	238
SCHANNES Philippe	169
PHILIPPE Daniel	147

LISTE No. 11**KPL**

HAAS Wilhelm	191
BARBERI Marco	122
KALNY Christine	163
KRISCHLER Michel	106
MANENTE Christiane	98
PIPAN Gino	111
SCHMIT Jean-Luc	107

LISTE No. 12**LIBERTÉ - FRÄIHEET !**

MISCHEL Patrick	652
BAATZ Gilles	442
CRELOT Nicolas	420
DECKER Steve	436
KEMMER Mireille	473
KIRCHEN Ernest	475
LASCAK Frank	559

M. Hengel Guy, assesseur et M. Lauer Gilbert, secrétaire, font les opérations de calcul et de répartition sous le contrôle du bureau, conformément aux art. 159, 160 et 161 de la loi électorale modifiée:

Sont élu•e•s:

1 candidate	de la liste No 1:	LENERT Paulette	14339 suffrages
2 candidat•e•s	de la liste No 2:	DELLES Lex	13041 suffrages
		HARTMANN Carole	10546 suffrages
3 candidat•e•s	de la liste No 4:	GLODEN Léon	13375 suffrages
		HENGEL Max	11942 suffrages
		MODERT Octavie	10208 suffrages
1 candidate	de la liste No 6:	SCHOOS Alexandra	4293 suffrages

Le résultat du recensement général des suffrages et les noms des élu•e•s sont proclamés publiquement par la présidente.

N'ont pas été élu•e•s les candidat•e•s suivant•e•s (dans l'ordre du chiffre de leurs suffrages):

LISTE No. 1

LSAP

STREFF Ben	5477
BURTON Tess	5265
LANG-BOEVER Nadine	3693
BELLION Tom	3625
BREDEN Kenichi	3493
HEIM Charel	3157

LISTE No. 2

DP Demokratesch Partei

BAUM Gilles	6323
RIES Ben	5780
GLODEN Michel	5742
RECKEL Steve	5424
SERTZNIG Claire	4954

LISTE No. 3

déi gréng

GARY Chantal	3848
KOX Henri	3420
PESCH Max	2141
ZEIMETZ Carole	2013
KLARES-GOERGEN Fernande	2007
WINANDY Amy	1994
ORIGER Christophe	1859

LISTE No. 4

CSV

WEYDERT Stéphanie	9850
MARQUES Ricardo	8869
SCHMITZ Raphaël	7690
WALLERICH Rita	7276

LISTE No. 5

déi Lénk

FISCH Laurent	1193
FUENTES Adela	908
ESTGEN Paul	805
KERSCH Linda	774
NOESEN Willy	712
PRADO Sergio	684
THILL Marina	611

LISTE No. 6**ADR**

BEISSEL Robi	3408
SCHOOS Jean	3056
SCHREINER Yannick	2856
MODERT Jang	2697
WELTER Marc	2602
SCHMIDT Jean-Marc	2492

LISTE No. 7**PIRATEN**

FRÈRES Daniel	2695
BISENIUS Angie	1620
BARTHEL Sonja	1489
Dr. SCHMIT Ted	1403
KRACK Joël	1368
LEGRAND Claude	1251
MESTDAGH Sandra	1245

LISTE No. 9**FOKUS.**

LINSTER Jacques	1090
BECKER Tom	953
IBENDAHL Michael	941
KLATÝ Sandra	820
PÜTZ Aline	778
WANTZ André	556
MORANDINI Komal	547

LISTE No. 10**VOLT**

GODFREY Fiona	238
SCHANNES Philippe	169
PHILIPPE Daniel	147

LISTE No. 11**KPL**

HAAS Wilhelm	191
KALNY Christine	163
BARBERI Marco	122
PIPAN Gino	111
SCHMIT Jean-Luc	107
KRISCHLER Michel	106
MANENTE Christiane	98

LISTE No. 12**LIBERTÉ - FRÄIHEET !**

MISCHEL Patrick	652
LASCAK Frank	559
KIRCHEN Ernest	475
KEMMER Mireille	473
BAATZ Gilles	442
DECKER Steve	436
CRELOT Nicolas	420

De tout quoi le présent procès-verbal a été dressé en double et signé séance tenante par les membres du bureau principal. Ce procès-verbal et toutes les pièces relatives à l'élection seront adressés dans les quatre jours à Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, par les soins de la présidente.

Un double du procès-verbal, revêtu des mêmes signatures, sera déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Fait à Grevenmacher, le 13 octobre 2023

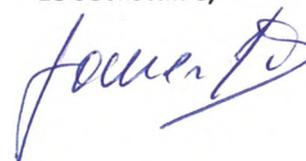
La présidente,



Les assesseur•e•s,



Le secrétaire,



Annexe 3.

Reiter Romain
1 rue du Cimetière
L-6582 Rouspert

Rouspert, den 6.10.2023

Chambre des députés
23. rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg



Chamberssëtzung vum 24. Oktober 2023

Här / Madame Präsident

Mat dësem Schreiwen deelen ech Iech mat, datt ech als Wieler

- Asproch géint d Wal vum 18. Deputéierten aus dem Bezierk Zentrum.
- Asproch géint d Wal vum 19. Deputéierten aus dem Bezierk Zentrum.
- Asproch géint d Wal vum 20. Deputéierten aus dem Bezierk Zentrum.
- Asproch géint d Wal vum 21. Deputéierten aus dem Bezierk Zentrum

aleeën.

Begrënnung

Op der Walopfuorderung fir d Chamberswale vum 8.10.2023 ginn ech opgefuerdert 7 Stimmen ofzeginn.

Ech stelle fest, dat ech wéi all aneren Wieler aus dem Osten, Norden a Süden net wäert korrekt an der Chamber vertruede sënn. No den Zuele vun de Gemengewalen** vum 11.6.2023 maachen d Wieler aus dem Osten 13,75 % vun de Wieler bei de Chamberswale aus. Dat bedeit, dat den Osten misst mat 8 (8.25) Deputéierten an der Chamber vertruede sënn.

** Vun Juni bis Oktober däerft et net zu grouse Verännerunge bei den Zuele komm sënn.

Ech stellen ausserdem fest, dat d'Wieler aus dem:

- Norden nach méi stark benodeeligt sënn, nëmmen 9 am Platz 11,
- Süden och benodeeligt sënn, nëmmen 23 am Platz 24
- Zentrum staark bevirdeeligt sënn, 21 am Platz vun deenen 17 déi hinnen zoustinn.

Wat seet d'Gesetz?

Élections législatives, européennes et communales / Version consolidée.

Art. 117.

Le nombre des députés, par application de l'article 51, alinéa 3 de la Constitution, est fixé comme suit:

- circonscription Sud: 23 députés;
- circonscription Est: 7 députés;
- circonscription Centre: 21 députés;
- circonscription Nord: 9 députés.

La consolidation consiste à intégrer dans un acte juridique ses modifications successives. Elle a pour but d'améliorer la transparence du droit et de le rendre plus accessible. Ce texte consolidé a uniquement une valeur documentaire. **Il importe de noter qu'il n'a pas de valeur juridique.**

Wat seet d'Verfassung, déi den 1 Juli 2023 a Kraaft getrueden ass?

Art. 63. (4)

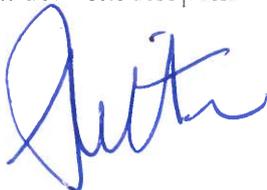
D'Land ass an 4 Walbezierker agedeelt:

E Gesetz, dat mat der qualifizéierter Majoritéit **ugeholl gött**, leet d'Zuel vun den Deputéierten fest, déi an all Bezierk gewielt ginn.

Mir ass net bekannt, dat esou en Gesetz no dem Akraafttrieden vun der neier Verfassung **ugeholl ginn wier**. Nom dem Artikel 15 (1) muss dohier d'Verdeelung vun den Setz bis op weideres no der reeller Verdeelung vun den Wieler berechent ginn. Osten 8, Norden 11, Süden 24 an Zentrum 17.

D'Chamber versammelt sich den 24. Oktober fir d'Pouvoir vun hiren Memberen ze iwwerpräiwen. Well elo awer d'Zuel vun den Setz vun den Zentrumsdeputéierten iwwerpräift an reduzéiert muss ginn, ass virdrun ze iwwerpräifen op Deputéierten aus dem Bezierk Zentrum iwwerhaupt doriwwer befaangen dürfen, sie sënn jo befaangen.

Mat déiwem Respekt



Annexe 4.

D'Kommissioun huet iwwert dëss Reklamatioun befonnt an huet folgend Decisioun geholl:

Vu den Artikel 67 (1) vun der Verfassung;

Vu d'Kapitel 2 vum Chambersreglement "De la vérification des pouvoirs" a besonnesch den Artikel 4,

Vu d'Reklamatioun vum 6. Oktober 2023 vum Här Romain Reiter,

Zur Motivatioun vun de Fueederunge vum Untragsteller

Den Här Romain Reiter freet d'Kommissioun fir d'Iwwerpräiwung vun de Pouvoiren, d'Wal vun den 18., 19., 20. an 21. gewielte Kandidaten am Bezierk Zentrum z'annuléieren Oprond vum Artikel 117 vum Walgesetz (deen d'Unzuel vun Deputéierte festleet déi an deene véier Walbezierker ze wíele sinn) dee net mat der Realitéit vun de Gemengewalen vum 11. Juni 2023 iwwerteneestëmmt.

Dem Här Romain Reiter no wär de Walbezierk Zentrum iwwerrepräsentéiert an déi aner dräi Bezierker ënnerrepräsentéiert.

D'Verfassung déi den 1. Juli 2023 a Kraaft getrueden ass seet datt d'Opdeelung pro Bezierk muss duerch e Gesetz ugeholl ginn dat mat enger qualifizierter Majoritéit ugeholl gött an datt et keen esou e Gesetz gött.

Weider wär den Artikel 117 vum Wahgesetz géint den Artikel 15 (1) vun der Verfassung, deen de Prinzip festleet vun der Gläichheet virum Gesetz fir all Lëtzebuerger.

A schliesslech sollen déi 18., 19., 20. an 21. gewielte Kandidaten aus dem Bezierk Zentrum net kënnen un der Vérificatioun vun de pouvoiren kënnen deel huelen wéinst hirer Befangeneheet.

Iwwert déi zoutreffend Prozedur

D'Kommissioun ass der Meenung den Här Romain Reiter net mussen ze héieren, well de geschéckte Bréif präzis genuch ass fir et der Kommissioun fir d'Iwwerpräiwung vun de Pouvoiren et z'erméiglechen genuch informéiert ze sinn.

Iwwert d'Kompetenz vun der Kommissioun

Den Artikel 4 (1) Alinéa 1 vum Chambersreglement gött der Kommissioun d'Missioun z'iwwerpräiwen datt d'Walvirgämg gereegelt verlaf sinn an datt déi gewielte Kandidaten d'Konditioune wat hir Wielbarkeet ugeet erfëllen.

D'Kommissioun fir d'Iwwerpräiwung vun de Pouvoiren huet weder am Artikel 4 (1), nach an iergendenger Dispositioun vun der Verfassung oder vum Chambersreglement aner Kompetenzen wéi dëss grad gennanten. Deemno ka si och net iwwert d'Verfassungskonformitéit vun den Dispositiounen vum Walgesetz befangen.

D'Demande vum Här Romain Reiter bezitt sech weder op d'Walvirgämg nach op d'Wielbarkeet vun engem oder méi gewielte Kandidaten.

Déi gewielte Kandidaten deenen hiert Mandat a Fro gestallt gëtt sinn net mam Numm genannt an d'Reklamatioun vum Här Romain Reiter ass op de 6. Oktober datéiert, also zwee Deeg virun de Walen.

Iwwert de Fong vun der Reklamatioun

D'Wieler fir d'Gemengewale sinn net déi selwescht wéi d'Wieler bei de Chamberswalen.

D'Verfassung déi a Kraaft ass, ass d'Verfassung vum 17. Oktober 1868 déi als lescht duerch véier Gesetzer dësst Joer ofgeännert ginn ass.

D'Gesetz vum 20. Dezember 1988 setzt d'Unzuel vun Deputéierten déi an de Bezierker ze wieselen si fest an dësst Gesetz gouf vun der Chamber mat enger qualifizierter Majoritéit ugeholl sou wéi dat am deemolege Artikel 114 vun der Verfassung virgesi war.

D'Gesetz vum 20. Dezember 1988 ass elo nach a Kraaft an offensichtlech verfassungskonform.

D'Kommissioun fir d'Iwwerprüfung vun de Pouvoiren muss, iwwregens, am Exercice vun hirer Missioun, déi bestoend Gesetzer applizéieren.

Deemno ass d'Reklamatioun vum Här Romain Reiter net fondéiert.

Duerch dëss Grënn proposéiert d'Kommissioun fir d'Iwwerprüfung vun de Pouvoiren der Chamber de Verworf vun der Fuederung vum Här Romain Reiter.